



Consultation relative à la modification de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr): Renforcement de la formation professionnelle supérieure

Rapport sur les résultats

Berne, septembre 2017

Table des matières

1	Contexte	3
1.1	Procédure de consultation.....	3
1.2	Principes d'évaluation.....	3
2	Synthèse des résultats	3
3	Prises de position sur les différents articles	5
3.1	Projet d'ordonnance	5
3.2	Remarques sur le rapport explicatif.....	40
4	Annexe.....	42
4.1	Glossaire.....	42
4.2	Liste des destinataires.....	46

1 Contexte

1.1 Procédure de consultation

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR a ouvert le 23 février 2017 la procédure de consultation en vue de la modification de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr): renforcement de la formation professionnelle supérieure.

Les documents relatifs à la procédure de consultation ont été publiés sur le site Internet de la Chancellerie fédérale et transmis par voie électronique aux destinataires de la consultation.

La procédure de consultation s'est achevée le 30 mai 2017.

La liste des destinataires et des participants à la procédure de consultation figure en annexe.

Au total, 154 prises de position ont été recueillies, parmi lesquelles celles de 26 cantons, de 4 partis, de 5 associations faîtières de l'économie, de 16 organes et organisations chargés de la coordination à l'échelon suisse, dont CSFP et CDIP.

Les prises de position déposées dans le cadre de la consultation peuvent être consultées à l'adresse suivante:

www.sbf.admin.ch/vn-bbv-f

1.2 Principes d'évaluation

Le présent rapport propose un résumé de toutes les prises de position. En raison du nombre et de la diversité des réponses, il a été décidé, dans un souci de clarté, de ne pas reproduire les détails de tous les arguments avancés et de toutes les justifications. Afin de ne pas alourdir la lecture, certaines remarques concernant plusieurs articles ont été mentionnées sous un article seulement. Ce choix implique par conséquent que le choix d'attribuer une telle remarque à l'un ou l'autre des articles dans les prises de position n'est pas systématiquement repris.

Un résumé des résultats de la procédure de consultation est présenté au chap. 2 du présent rapport. Un récapitulatif des commentaires sur les articles se trouve au chap. 3.

2 Synthèse des résultats

Presque tous les participants à la consultation saluent le financement axé sur la personne introduite dans la LFPr; seuls quelques participants regrettent cependant que la Confédération n'ait pas introduit de financement axé sur l'offre. Dans leurs demandes, les acteurs qui argumentent en ce sens souhaitent finalement obtenir un financement au cours du parcours de formation. Le financement transitoire doit ainsi, par exemple, être ouvert à des personnes dont le revenu mensuel brut équivaut à une fois et demi le revenu minimum habituel de la branche afin de permettre à tous les participants un « financement en cas de rigueur ».

Les réactions concernant l'exigence de résidence en Suisse montrent une division. Tandis qu'une large majorité des cantons demande que soit entendu comme lieu de résidence le domicile légal en matière de subsides de formation afin d'éviter le tourisme lié à la formation, les réactions des autres participants à la consultation sont davantage orientées vers la prise en compte des travailleurs frontaliers avec employeur en Suisse.

Le montant décisif en matière de droit à l'allocation, notamment les taxes de cours payées par les participants qui sont prises en considération, a suscité de très nombreuses réactions.

Dans ce contexte, un grand nombre de participants à la consultation indique que les frais liés aux cours sont totalement pris en charge par l'employeur pour 30% des participants à des cours préparatoires et partiellement pour 58% d'entre eux. Dès lors que l'employeur prend en charge l'ensemble des coûts liés au cours préparatoire et que le participant au cours ne supporte aucun coût, il n'y aurait donc aucun droit à la subvention. Cela signifierait alors la perte de subsides fédéraux ou le risque de voir les employeurs se retirer du financement. Plus le taux de contributions de la Confédération serait élevé, et plus ce risque serait important. Pour résoudre ce dilemme, il est demandé que les contributions des employeurs ainsi que les contributions versées par des tiers soient également comptabilisées dans le montant décisif pour le droit aux contributions, et que des contributions fédérales soient également versées aux employeurs ou aux tiers.

Une large majorité des participants à la consultation s'est également exprimée sur le critère central concernant l'accès à un financement transitoire, à savoir la condition que le requérant ne doive pas contribuer à l'impôt fédéral direct selon la dernière taxation fiscale définitive.

La majorité des cantons considère la preuve comme simple mais très stricte. Il existe en outre, selon de nombreux cantons, un risque de discrimination fiscale des couples mariés. La plupart des autres participants à la consultation trouve que les célibataires sont plutôt désavantagés. Tous les participants s'accordent à dire que la limite est fixée trop bas. Les grands axes proposés comme ébauches de solution sont les suivants :

- Augmentation du montant de l'impôt fédéral direct dû – lorsqu'elles sont chiffrées, les propositions vont ici de moins de 73,15 francs à entre 1 500 et 2 000 francs d'impôt fédéral direct.
- Définition d'un revenu maximal. Lorsqu'elles sont chiffrées, les propositions varient de 30 000 à 50 000 francs de revenu imposable ; il est également plusieurs fois fait mention d'une limite de revenu brut qui s'établirait à 50 000 francs.
- Dans les milieux où il existe un salaire minimum usuel dans la branche, il est demandé à ce que la limite soit fixée à une fois et demie ce salaire minimum usuel.
- Quelques participants à la consultation a demandé une sorte de système de bourse lié à la situation personnelle des requérants.
- Plusieurs participants attirent finalement l'attention sur le fait que le Parlement aurait garanti un versement sans condition de contributions, sans qu'il y ait divulgation des situations financières.

La fixation du taux des subventions à 50% des taxes de cours prises en considération a été explicitement saluée par toute une partie des participants à la consultation. De nombreux participants ont toutefois exprimé leur inquiétude de voir les employeurs se retirer du financement en raison de la formulation du projet et les participants devoir prendre davantage de risques financiers malgré le taux des subventions de 50 %.

Dans les domaines où il existe des examens professionnels supérieurs sans examen professionnel en amont ou dans les domaines dont la répartition des frais est atypique, les participants à la consultation demandent à ce que les limites supérieures soient dans ces cas plus flexibles ou cumulables. Les délais prévus dans ces cas-là sont aussi considérés comme problématiques.

De nombreux participants à la consultation, notamment les cantons, sont d'avis qu'il faut expliciter la prise en compte ou non du matériel d'apprentissage dans les frais pris en considération.

En ce qui concerne la liste des cours préparatoires, il a été plusieurs fois demandé que les prestataires de cours disposent d'un système d'assurance de la qualité. Certains acteurs, notamment ceux disposant d'offres modulaires, demandent que les prestataires soient accrédités par les organes responsables des examens. Ces mêmes acteurs demandent également que les contributions fédérales soient aussi accessibles à des personnes non autorisées à passer l'examen fédéral en raison de modules non obtenus.

Les cantons souhaitent éviter un double financement des cours préparatoires qui sont intégrés dans les filières de formation d'écoles supérieures. Ils font également prévaloir une exclusion claire d'offres recevant encore des subventions cantonales dans le cadre de l'AESS jusqu'à la fin du délai de transition.

Tous les participants à la consultation qui se sont exprimés sur cette question s'accordent sur le fait que la mise en œuvre du nouveau système doit s'accompagner d'un suivi.

3 Prises de position sur les différents articles

Les commentaires ci-après présentent les prises de position, propositions de complément et/ou de modification spécifiques concernant les différentes dispositions de l'ordonnance ainsi que l'exécution telle qu'elle est prévue. Pour des raisons de clarté, nous renonçons dans une large mesure à énumérer ici de manière détaillée les diverses propositions de texte qui nous sont parvenues.

3.1 Projet d'ordonnance

Remarques générales

Cantons

Les cantons FR, SH, LU, AI, AR, BL, SZ, OW, ZG, UR, VS et BS saluent les réglementations proposées, qui ne poseraient aucun problème spécifique. La fixation du taux des subventions à 50% renforce nettement la formation professionnelle supérieure. NW et GE vont dans le même sens.

SO salue également les adaptations proposées, qui réduisent la charge administrative des cantons par rapport au système de financement actuel. AG salue le projet.

ZH salue le projet dans le principe, en particulier la fixation du taux des subventions à 50%.

GR fait remarquer que les moyens de transport tendent à affaiblir les offres dans les régions périphériques.

SH salue le modèle de financement transitoire.

TG soutient l'approche axée sur la personne, qui harmonise le coût des cours de différents prestataires. TG attend une diminution de la charge financière pour les participants. Il estime cependant que le versement *a posteriori* constitue une différence de traitement par rapport à la formation académique. La différence de financement est pourtant justifiée, car on attend une participation financière plus importante des personnes actives.

TI approuve l'intention du texte et en confirme la cohérence tout en soulignant un besoin de clarification sur certains points. TI craint ainsi que l'exclusion des frontaliers parmi les bénéficiaires de subventions ne fasse chuter le nombre de participants aux cours et n'empêche ainsi la mise en place de cours préparatoires en italien. TI fait remarquer qu'un financement cantonal supplémentaire serait compatible avec le présent projet.

VD salue le projet sur le principe, en particulier la fixation du taux des subventions à 50%. Comme ZH, il note des points à clarifier.

BE salue un projet soigneusement élaboré. Avec un taux des subventions de 50%, les subventions augmenteraient de 40 à 70% dans le canton de Berne.

UR est d'accord avec le modèle de base, mais préfère le modèle de financement transitoire pour son offre de préparation à l'EP de paysanne/responsable de ménage agricole.

SG approuve les efforts pour renforcer la formation professionnelle supérieure.

NE craint les conséquences financières de la modification pour les cantons et estime que leur avis mérite donc une attention particulière. NE prédit une hausse du prix des cours préparatoires. NE regrette qu'aucun système de prêt ne soit prévu. NE fait remarquer que certaines formations continues à caractère obligatoire doivent être financées par l'employeur. Il faut donc noter que ce type de cours ne peut pas être subventionné. Sinon, l'employeur se dégagerait de sa responsabilité. Le dernier point est de toute manière à craindre et aura des conséquences négatives sur le budget de l'Etat.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

PBD et PLR saluent, sur le principe, le présent projet d'ordonnance. Ils estiment que le système de financement axé sur la personne renforce la formation professionnelle supérieure et contribue efficacement à lutter contre la pénurie de personnel qualifié. PBD voit dans ce système de soutien financier une opportunité d'ouvrir les cycles de formation professionnelle tertiaire à une plus large population.

UDC se montre critique vis-à-vis des modifications de l'ordonnance. Il craint que l'octroi de subventions indépendamment du résultat à l'examen ne soit un mauvais message, incitant à ne passer un examen fédéral que pour les subventions (jusqu'à atteindre le montant maximal).

PS soutient l'allègement prévu pour les participants aux cours et l'harmonisation du financement. Les participants à la formation professionnelle supérieure doivent, dans la mesure du possible, être mis sur un pied d'égalité avec les étudiants des hautes écoles.

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

L'Union des villes suisses renonce à prendre position.

Associations faîtières nationales de l'économie

USS soutient, sur le principe, le projet de financement axé sur la personne, mais critique la mise en œuvre du financement transitoire.

SBV-USP, USS et USAM saluent la fixation du taux des subventions à 50%.

USS estime qu'un soutien financier seul n'augmentera pas la participation aux cours préparatoires, mais qu'il faut développer des mesures comme le congé de formation.

USAM salue, sur le principe, le projet de financement des cours préparatoires par la Confédération (et non plus par les cantons), mais regrette le choix d'une variante axée sur la personne pour ce financement, qui n'est cependant plus l'objet du débat. USAM salue également l'augmentation des moyens prévus.

Travail.Suisse confirme l'importance de l'adaptation de l'OFPr, mais regrette le manque de connexion entre l'ordonnance et les dispositions légales d'autres prescriptions sur la formation.

UPS trouve adéquate la concrétisation du modèle élaboré par le législateur et les partenaires de la formation professionnelle. UPS demande cependant des simplifications pour l'employeur et rappelle les risques d'une utilisation maximale du taux des subventions.

Organes nationaux de coordination et organisations

CSD note que la modification proposée apporte une amélioration substantielle, avec un subventionnement pouvant atteindre 50%, et approuve la demande.

CSFP salue les réglementations proposées et n'y voit aucun problème spécifique. La fixation du taux des subventions à 50% renforce nettement la formation professionnelle supérieure. CDIP salue également la modification proposée et le renforcement de la FPS par le taux des subventions de 50%.

CDEMTN salue la fixation du taux des subventions à 50%.

Conférence ES salue la volonté de la Confédération d'assurer une pleine liberté à tous les étudiants. Elle salue l'harmonisation du montant du financement avec les écoles supérieures, mais estime que la différence reste importante avec le système des hautes écoles. Conférence ES pointe également un risque de voir les HES proposer encore davantage de cours préparatoires.

FPS constate que le passage au financement axé sur la personne implique que le risque financier est largement supporté par les participants aux cours.

Kalaidos et edu-suisse notent avec satisfaction qu'avec le financement axé sur la personne, la Confédération encourage la concurrence entre les prestataires de formation et renforce la liberté des participants. Par rapport au système AEES, la charge administrative est moindre pour les prestataires. Kalaidos et edu-suisse indiquent que les HES proposeront davantage encore de cours préparatoires dans le cadre de CAS, DAS et MAS et que le système de formation sera plus dilué. Kalaidos et edu-suisse constatent également avec satisfaction que la Confédération ne prévoit pas de réglementation des offres ni d'accréditations par des organes responsables, ce qui encourage la concurrence.

Swissuniversities constate avec satisfaction la prise en compte de ses demandes dans le cadre de la consultation sur la LFPr. Le soutien supplémentaire à la FPS ne doit pas entraîner de réductions dans le domaine des hautes écoles. Swissuniversities salue le changement de système d'un financement

axé sur l'offre à un financement axé sur la personne. Les hautes écoles doivent aussi pouvoir proposer des cours préparatoires.

Dualstark salue le changement de régime de financement des cours préparatoires et indique l'importance capitale de l'information, de la communication et d'un suivi adapté. Dualstark craint en particulier que des employeurs et d'autres tiers se retirent du financement. Dualstark attend cependant un maintien du taux des subventions à 50%.

FSEP et EPS sont favorables à un juste équilibre des coûts des études et saluent le financement axé sur la personne, tout en critiquant la conception des conditions d'octroi des subventions et le financement transitoire. FSEP et EPS anticipent une hausse du coût des cours.

Organes responsables et autres milieux intéressés

AGORA et AgriAliForm saluent la volonté de la Confédération de soutenir davantage la formation professionnelle supérieure, avec un taux des subventions de 50%.

USPF et ses sections cantonales BV, LFV, ZB et VBL trouvent importante la mise à égalité des degrés tertiaires A et B et saluent le taux des subventions de 50%. Elles sont satisfaites de l'introduction d'un financement transitoire en plus du modèle de base, mais regrettent que ce dernier soit trop restrictif. Selon elles, dans ces conditions, de nombreuses femmes ne pourront pas accéder à la formation professionnelle supérieure. L'obligation de remboursement en cas d'interruption pénaliserait également particulièrement les femmes. ARPP approuve également le taux des subventions. ARPP soutient les prises de position d'AGORA et de SBV-USP.

Bien que ne proposant aucun EP ni EPS, SPV et Dental Hygienists soutiennent le projet et saluent l'uniformisation des mesures de subventionnement.

L'Association du carrelage, ASEPP, USIE, GSIG, constructionsuisse, VThEI, VBLEI, KZEI, VZEI et AVIE saluent les différents efforts de la Confédération pour renforcer la formation professionnelle supérieure, mais sont sceptiques quant au financement axé sur la personne.

L'Association du carrelage, ASEPP, USIE, GSIG, VThEI, VBLEI, KZEI, VZEI et AVIE saluent l'introduction d'un modèle de financement transitoire, mais en rejettent le fonctionnement concret (seuil trop bas). ASEPP, USIE, GSIG, VThEI, VBLEI, KZEI et AVIE saluent la fixation du taux des subventions à 50%, considéré comme nécessaire à l'harmonisation avec les ES.

VZEI trouve que le taux des subventions de 50% est trop bas par rapport aux HES et EPF.

Constructionsuisse regrette que les modifications ne répondent pas aux demandes des organisations professionnelles. Pour les différents articles, constructionsuisse renvoie à la prise de position de USIE et des associations sectorielles de la construction.

AES soutient et salue le financement axé sur la personne. AES affirme que la charge administrative doit rester faible pour tout le monde et regrette que le processus prévu soit trop long avec trop d'obstacles administratifs et financiers.

OdA AM, OdA KT, eduCam, HVS, dakomed, SVKH et anthrosana saluent la volonté de la Confédération de renforcer la formation professionnelle supérieure et sont convaincus que le financement axé sur la personne augmente l'attrait des examens fédéraux.

OdA AM, OdA KT, eduCam, HVS, dakomed, SVKH, NVS et anthrosana indiquent que le présent projet ne tient pas compte de la situation spécifique de certains domaines, comme la médecine non conventionnelle et les thérapies complémentaires, pour lesquels il n'existe qu'un EPS et aucun EP (durée de formation, limites supérieures).

ARTECURA et AIFA soulignent l'absence de financement par l'employeur dans le domaine artistique.

LP et SSP soulignent le financement axé sur la personne et approuvent en tout point les modalités de mise en œuvre proposées.

CURAVIVA salue la solution, qui tient compte de la diversité des cours préparatoires, et notamment la mise en œuvre au 01.01.2018.

INSOS et SAVOIRSOCIAL saluent la modification de l'ordonnance ainsi que le financement axé sur la personne, qui harmonise les subventions au niveau national. INSOS et SAVOIRSOCIAL trouvent la procédure proposée qualitative et juste. INSOS et SAVOIRSOCIAL soulignent l'importance de l'information et de la communication autour de ce projet.

OdASanté et H+ soutiennent les commentaires sur l'exécution et estiment que le processus et les instructions sont clairs et compréhensibles. Pour OdASanté et H+, les organes responsables n'auront pas de charge supplémentaire.

FSAS et ASRP soulignent la situation spécifique de la médecine non conventionnelle et des thérapies complémentaires.

H+ craint que la fixation du taux des subventions à 50% n'ait des conséquences imprévues sur le système (baisse de participation de l'employeur) et n'entraîne des revendications et des attentes. Concrètement, H+ craint un effet d'éviction dans le financement.

SBK/ASI est très satisfaite du soutien financier et remercie le SEFRI de dispenser les organes responsables de toute charge supplémentaire.

Oda Med, SVA, odawohnen, ASNA, möbelschweiz et sbam défendent l'harmonisation des coûts des études dans la formation professionnelle supérieure et la formation académique et approuvent le financement axé sur la personne, tout en rejetant le modèle de financement transitoire, trop restrictif. La situation économique de chacun ne devrait pas être décisive.

FMH défend la médecine complémentaire et les assistantes médicales et salue le financement axé sur la personne ainsi que l'harmonisation financière qu'il implique. FMH approuve, sur le principe, le modèle transitoire. Mfe approuve également le financement axé sur la personne et renvoie à la prise de position d'Oda Med.

CITEC et 2roues Suisse approuvent le soutien financier.

ASOEC approuve le projet sur le principe.

SM demande une simplification administrative pour les employeurs qui soutiennent intégralement leurs collaborateurs ainsi qu'un meilleur accès au financement transitoire pour les vrais cas extrêmes, qui doivent normalement rester l'exception.

AM Suisse trouve que le passage au financement axé sur la personne est bon et plus juste que le système actuel, mais qu'il faut encore améliorer le projet, notamment sur les coûts pris en considération, sur la charge administrative pour les employeurs et sur le financement transitoire. Ce dernier doit cependant être une exception.

AM Suisse et Swissmem soulignent que la suite des travaux de mise en œuvre demande une grande attention. AM Suisse craint que les employeurs ne se dégagent de leur responsabilité avec la structure proposée.

Swissmem trouve adéquate la concrétisation du modèle élaboré par le législateur et les partenaires de la formation professionnelle. Swissmem estime que les examens fédéraux sont un outil important de développement du personnel. SM est du même avis sur ce dernier point.

FCS, Coop et Migros saluent l'orientation générale du projet, mais critiquent les conditions d'octroi des subventions et le financement transitoire. Ils craignent que cette version ne soit *in fine* défavorable aux participants à la formation professionnelle supérieure, indiquant notamment que le prix des cours préparatoires va augmenter.

FCS et Coop apprécient l'absence de charge supplémentaire pour les organes responsables des examens dans cette solution et la fixation du taux des subventions à 50%.

ASTAG, UPSA, BCS, FEP et THS saluent la fixation du taux des subventions à 50%. Les conséquences de la mise en œuvre doivent être vérifiées soigneusement.

Kfmv et platform saluent, sur le principe, le passage au financement axé sur la personne et précisent qu'il ne faut pas perdre de vue l'objectif de renforcement de la FPS. Aucune cession n'étant prévue, ils estiment que la mise en œuvre prévue entraînera la disparition du financement par les tiers et par les employeurs.

Hotelleriesuisse et HotelGastro s'inquiètent de la charge que représente le financement axé sur la personne pour les participants en grande difficulté financière et regrettent que le financement transitoire ne soit accessible qu'à une minorité dans sa forme actuelle. La gestion du remboursement devrait être plus pragmatique. Pour L-GAV, le financement est plus complexe et le projet ne renforce donc pas la formation professionnelle supérieure.

UPSV estime que la formation professionnelle supérieure est et restera encore pénalisée par rapport à la voie académique, mais que l'adaptation va dans la bonne direction.

Suissetec salue la modification et le renforcement de la formation professionnelle supérieure.

Pour Demeter, le changement de système est globalement pertinent, mais il faut bien tenir compte de la capacité des branches.

Arbeitsagogik salue la modification de l'OFPr, et donc le passage à un financement axé sur la personne.

SFAA salue l'orientation des modifications prévues, qui renforcent l'attrait des examens. CT TDA exprime un avis similaire.

TVG-CH approuve toutes les modifications proposées et souhaite une entrée en vigueur au 1.1.2018.

JardinSuisse et SSIL saluent, sur le principe, les efforts d'harmonisation avec la formation académique, mais estiment que les objectifs ne sont pas totalement atteints. JardinSuisse soutient la prise de position de sgV.

SSIL salue, sur le principe, les efforts d'harmonisation avec la formation académique, mais estime que le financement axé sur la personne est plutôt un recul pour la branche et que le financement transitoire comporte des complexités inutiles. Interieursuisse exprime un avis similaire et souhaite un système au mérite.

SSE souligne que le projet n'aborde pas les conséquences fiscales et administratives du soutien par l'employé. Selon SSE, telle qu'elle est prévue, la mise en œuvre du financement axé sur la personne menace massivement le fort engagement de la branche pour la formation professionnelle supérieure. Allpura rejoint les positions de USAM et UPS.

USPI salue le financement axé sur la personne, mais trouve la concurrence des ES problématique.

USPI regrette que l'obligation de présence ne soit pas ancrée dans les cours.

AFA et ASA estiment que les modifications proposées, synonymes d'égalité, sont globalement positives, mais la charge administrative qu'elles représentent pour les OrTra et les autres parties impliquées leur semble inquiétante (voir liste des cours). Il aurait peut-être été plus simple d'accorder une somme forfaitaire à tous les étudiants. Le taux des subventions et la limite supérieure semblent judicieux. Ces valeurs devraient être conservées. L'information est importante autour de ce projet.

SVF-ASFC salue le changement de système, qui offre une plus grande liberté et garantit que l'argent ne se perd pas dans des structures. SVF-ASFC trouve le dispositif de mise en œuvre approprié et efficace.

VSSM salue la hausse de participation de la Confédération, mais critique les obstacles bureaucratiques du projet. VSSM soulève des questions fiscales (déséquilibres dus à la non-simultanéité des dépenses et du remboursement).

KS/CS salue, sur le principe, le modèle de financement axé sur la personne, mais pointe d'importantes carences du modèle.

SSIGE salue, sur le principe, la subvention de la Confédération, mais se montre plus sceptique sur le financement axé sur la personne: de nombreuses questions, comme celle de la TVA, restent en suspens.

EXPERTsuisse salue le financement axé sur la personne et les dispositions correspondantes dans l'OFPr, mais pointe la nécessité de modifier certains points centraux, comme la prise en compte des subventions de tiers. L'objectif serait d'équilibrer le financement entre l'Etat et le privé.

Holzbau salue le modèle de financement axé sur la personne. Quel que soit le modèle, il faut cependant veiller à limiter la charge administrative, ce qui est le cas ici. L'objectif politique d'alléger la charge financière des participants (et non prioritairement celle de l'employeur) est important, mais il existe un risque de surfinancement, et donc de retrait des employeurs du financement.

VSSM trouve choquant que la subvention de la Confédération soit considérée comme un revenu imposable.

Sur le principe, Aprentas salue les modifications, qui harmonisent le subventionnement. Il faut réduire la charge administrative des prestataires de formation.

VBBS salue la clarification de certains points dans l'ordonnance, qui apporte plus de transparence. Les financements cantonaux supplémentaires ne doivent pas distordre la concurrence. Le financement doit être assuré par des moyens supplémentaires.

CSBB salue sur le principe le financement axé sur la personne. CSBB indique que le coût des formations augmente de 8% dans les institutions qui ont choisi de se soumettre à la TVA. IG HBB exprime un avis similaire. Pour CSBB et IG HBB, le financement de la FPS est moins intéressant pour les employeurs. À l'avenir, les paiements des employeurs aux participants doivent être déclarés comme des revenus. Les procédures menacent la culture de la formation continue dans les différentes branches et le risque lié au recouvrement est plus élevé pour les écoles.

CFMS salue, sur le principe, le financement axé sur la personne, qui offre une plus grande liberté.

FER estime qu'il est prouvé que les difficultés financières ne posent que rarement problème, car l'employeur participe largement au financement. La cession doit cependant être possible pour conserver ce financement. cp demande également une cession.

FFPP approuve le financement axé sur la personne, mais indique qu'il existe souvent des certificats de branche avant l'EP. Les paiements de FFPP seront certainement levés à l'avenir, réduisant l'attrait de la FPS.

FSEA salue le renforcement de la formation professionnelle supérieure et le financement axé sur la personne, qui peut être complété par un financement cantonal supplémentaire. Le financement transitoire est également salué comme nécessaire.

cp approuve le financement axé sur la personne et l'augmentation des moyens financiers et estime que le recensement des offres est difficile. cp pointe le préfinancement pour les ES. Cette situation fausserait la concurrence au sein de la formation professionnelle supérieure.

FER salue la fixation du taux des subventions à 50% et les grandes lignes du projet. FER comprend et accepte le fait que le financement doit concerner les diplômes, et non la formation continue. Le dépôt de demande par les candidats est cohérent et la communication est importante. Le financement fédéral supprime progressivement le financement cantonal. Cette situation est positive, car synonyme de simplification administrative.

TR EP soutient totalement la position de Conférence ES.

Insérer avant le titre du chapitre 2

Art. 28a Commission fédérale des écoles supérieures

(art. 29 LFPr)

¹ Une commission fédérale des écoles supérieures (commission) est instituée.

² Elle réunit des représentants des organisations de branche, des écoles, des cantons et de la Confédération.

³ Le secrétariat de la commission est assuré par le SEFRI.

⁴ La commission conseille le SEFRI dans l'examen des demandes de reconnaissance fédérale des filières de formation et des études postdiplômes dans les écoles supérieures.

Cantons

GR attire l'attention sur le fait que les tâches de la CFES ne sont pas mentionnées en totalité.

Associations faitières nationales de l'économie

UPS indique qu'il est fait mention d'écoles et non de prestataires de la formation dans l'al. 2, à la différence de l'OCM ES, actuellement en révision.

UPS déplore également l'absence d'informations plus précises au sujet des tâches de la CFES, en particulier celle de conseiller le SEFRI dans le cadre de l'approbation des plans d'études cadres en s'appuyant sur l'avis d'experts.

Organes responsables et autres milieux intéressés

SAVOIRSOCIAL et INSOS estiment que la formulation de l'article est suffisamment ouverte, bien qu'un ajout concernant les tâches de la CFES soit nécessaire dans le rapport explicatif.

Swissmem veut que la CFES puisse se charger de tâches stratégiques en plus des thèmes opérationnels et demande un nouvel article sur les experts, similaire à l'art. 50 OFPr. L'utilisation du terme prestataire de formation est également suggérée. La prestation de conseil de la CFES devrait s'appuyer sur les experts.

Hotelleriesuisse et HotelGastro pensent que l'OFPr devrait mentionner les plans d'études cadres.

Art. 36 al. 3

³ Les brevets et les diplômes sont signés par le président de l'organe compétent pour la procédure de qualification et par un membre de la direction du SEFRI.

Art. 61, titre et let. c

Répartition de la part de la Confédération

(art. 52 LFPr)

La part de la Confédération est répartie comme suit:

c. subventions au sens des art. 56 et 56a LFPr;

Aucune prise de position.

Titre précédant l'art. 63

Section 3: Subventions de la Confédération pour le développement de la formation professionnelle et prestations particulières d'intérêt public

Et

Titre précédant l'art. 65

Section 4: Subventions relatives à l'organisation des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi qu'aux filières des écoles supérieures

Cantons

TG propose d'uniformiser les titres précédant les art. 63 et 65: soit uniquement «Subventions fédérales» ou simplement «Subventions».

Titre précédant l'art. 66

Section 5: Procédure d'octroi des subventions

Art. 66, titre

Abrogé

Titre précédant l'art. 66a

Section 6: Subventions aux personnes ayant suivi des cours préparatoires

(art. 56a et 56b LFPPr)

Aucune prise de position.

Art. 66a Demandes de subventions et moments de leur dépôt

¹ Les personnes ayant suivi des cours préparatoires à un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur peuvent déposer une demande de subvention fédérale auprès du SEFRI.

² La demande est généralement déposée après l'examen professionnel fédéral ou l'examen professionnel fédéral supérieur.

³ Si les conditions définies à l'art. 66e sont remplies, il est possible de demander le versement de subventions partielles déjà avant l'examen professionnel fédéral ou l'examen professionnel fédéral supérieur.

Cantons

Aucune prise de position.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

PS pense que la date de référence retenue devrait être celle de l'«admission à l'examen» et non celle du «passage de l'examen».

Associations faitières nationales de l'économie

USAM estime qu'il ne faut pas différencier sur le plan sémantique les termes «Gesuch» et «Antrag», dans la version allemande. Il faudrait dans tous les cas employer le terme «Antrag».

La remarque concerne également les art. 66b et 66f.

UPS fait observer que l'art. 66a préfère à juste titre le modèle réglementaire, qui simplifie le système au niveau administratif. Les subventions devraient également concerner les diplômes de la formation professionnelle standardisés, pertinents pour le marché du travail et uniformisés au niveau national, et pas seulement les cours de formation continue.

Tout comme USAM, UPS préfère l'utilisation d'«Antrag» dans la totalité de la version allemande.

Organes nationaux de coordination et organisations

Dualstark, Conférence ES, Kalaidos et edu-suisse soutiennent le fait que le paiement des subventions fédérales s'effectue après le passage de l'examen.

Conférence ES soutient également la possibilité d'un financement anticipé pour les cas de rigueur.

Voir l'art. 66c. pour la prise de position de FPS.

Organes responsables et autres milieux intéressés

Demeter, INFORAMA, ARPP et AGORA attirent l'attention sur le fait que le processus d'octroi des subventions doit s'effectuer très rapidement, en particulier dans le cas d'un financement transitoire. Interieursuisse et AgriAliForm expriment un point de vue semblable.

SAVOIRSOCIAL et INSOS estiment que les deux modèles sont orientés vers la pratique et nécessitent peu de travail administratif.

AM Suisse, Holzbau et Swissmem font observer que l'idée d'axer sur la personne est mise en œuvre de manière cohérente à travers un financement postérieur au passage de l'examen. Il ne faut pas encourager uniquement les cours de formation continue. Le financement transitoire doit rester exceptionnel, aussi bien pour préserver le bénéficiaire d'un remboursement ultérieur que pour soutenir les véritables cas de rigueur.

AFA et ASA déplorent l'absence de définition des cours préparatoires, dans un contexte de développement de nouveaux matériels didactiques et de nouvelles formes d'apprentissage. Ils demandent si les frais d'examens de modules en font partie.

Al. 1

ASC, ASEPP, USIE, GSGI, VThEI, VBLEI, KZEI, VZEI et AVIE estiment que, dans la version allemande, il faut choisir entre les termes «Gesuch» et «Antrag». Il faudrait dans tous les cas employer le terme «Antrag». SSE, ASTAG, IN, hotelleriesuisse, HotelGastro, JardinSuisse, VSSM, UPSA, BCS, FEP et THS expriment le même point de vue.

La remarque concerne également les art. 66b et 66f.

Al. 2

ASC, ASEPP, USIE, GSGI, VThEI, VBLEI, KZEI, VZEI et AVIE indiquent qu'il s'écoule deux à trois ans entre l'inscription au cours et l'examen. Les demandes doivent donc être effectuées avant l'examen, qu'il soit réussi ou non. AES exprime le même point de vue et estime pour cette raison que l'on peut mettre de côté l'idée d'obtention du diplôme.

Suissetec pense que la demande devrait pouvoir être effectuée dès l'admission à l'examen. STFW, FSEA et ZKW expriment un avis similaire.

CSBB propose que la demande soit «de manière générale» déposée après le passage de l'examen.

Al. 3

SPV et Dental Hygienists saluent l'introduction d'un modèle de financement transitoire.

VSSM, ASC, ASEPP, USIE, GSGI, VThEI, VBLEI, KZEI, VZEI et AVIE attirent l'attention sur le fait qu'une personne non autorisée à passer un examen à la suite d'échecs répétés aux modules est exclue du système de subventions. Cela conduit à une inégalité de traitement. Il est donc proposé d'ajouter à l'art. 66a ce qui suit: les participants aux cours non autorisés à passer un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur en raison de modules non validés peuvent également déposer une demande de subvention fédérale selon les conditions définies à l'art. 66c.

Pour IN, des versements partiels sont à prévoir tous les six mois.

VBBS pense que les examens de modules et les examens finaux sont à mettre au même niveau.

CSBB et IG HBB expriment un avis similaire.

ARPP demande un simple financement annuel lorsque le requérant souhaite préparer un examen professionnel ou un examen professionnel supérieur.

L'ajout demandé a des répercussions sur la formulation des art. 66b et 66c.

Art. 66b Demande après l'examen professionnel fédéral ou l'examen professionnel fédéral supérieur

La demande de subventions après l'examen professionnel fédéral ou l'examen professionnel fédéral supérieur comprend:

- a. des données personnelles relatives au requérant;
- b. l'attestation de paiement des frais de cours pris en considération fournie par le prestataire du cours préparatoire;
- c. la décision concernant la réussite ou l'échec à l'examen professionnel fédéral ou à l'examen professionnel fédéral supérieur qui a été passé.

Cantons

Cf. prise de position de GL à l'art. 66c.

Associations faîtières nationales de l'économie

Cf. prise de position de UPS à l'art. 66c.

Organes responsables et autres milieux intéressés

Pour ASC, ASEPP, USIE, GSGL, VThEI, VBLEI, KZEI, VZEI et AVIE, il n'est pas clairement indiqué quelles sont précisément les données demandées relatives au requérant. Seules les données nécessaires au versement doivent être fournies. Au lieu de la décision concernant la réussite ou l'échec à l'examen, il faudrait en fournir l'attestation d'admission (let. c) et, en cas d'échecs multiples à des modules, les justificatifs correspondants (let. d). SSE est du même avis.

ASC et GSGL demandent l'ajout d'une let. e: L'attestation de l'employeur concernant une participation aux frais de cours, bénéficiant financièrement au requérant ou à l'employeur qui le soutient.

AM Suisse et Swissmem approuvent l'article.

Interieursuisse demande que l'on remette plutôt une attestation de formation.

CEPB trouve la formulation de la let. c ambiguë et propose d'employer «décision quant à l'examen».

Voir l'art. 66a pour la prise de position de CSBB.

AES demande la suppression de la let. c car la décision arrive trop tard pour que l'on se base sur elle et demande l'ajout d'un al. 2: «la demande peut s'effectuer par voie électronique. Le SEFRI met à disposition un moyen adapté à cet effet.»

Les remarques portant sur la let. a concernent également l'art. 66d, al. 1, let. a.

Art. 66c Conditions d'octroi de subventions

Le SEFRI octroie des subventions si:

- a. la personne ayant passé l'examen est domiciliée en Suisse au moment de la notification de la décision concernant la réussite ou l'échec à l'examen professionnel fédéral ou à l'examen professionnel fédéral supérieur;
- b. le cours préparatoire qui a été suivi:
 1. était répertorié dans la liste des cours préparatoires visée à l'art. 66g l'année où le cours a été suivi;
 2. n'a pas commencé plus de sept ans avant la notification de la décision concernant la réussite ou l'échec à l'examen professionnel fédéral ou à l'examen professionnel fédéral supérieur;
- c. le montant total des frais de cours pris en considération dépasse 1000 francs;
- d. une attestation de paiement des frais de cours pris en considération est produite et que celle-ci n'ait pas déjà été fournie à l'appui d'une autre demande;
- e. un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur a été passé;
- f. la demande est déposée dans les cinq ans après la notification de la décision concernant la réussite ou l'échec à l'examen professionnel fédéral ou à l'examen professionnel fédéral supérieur.

Cantons

Let. a

FR, SO, NW, LU, GE, BE, SG, AR, BL, SZ, OW, UR, ZG, VS et BS demandent une définition du domicile similaire à celle de l'AES du domicile ouvrant droit aux bourses. AG, SH, LU, NE et GE expriment le même avis en attirant l'attention sur le risque de tourisme de la formation. ZH estime qu'il faut un domicile ouvrant droit aux bourses en Suisse à la date de début du cours préparatoire.

LU, VD, GE, ZH, AR, BL, SZ, OW, UR, ZG, VS et BS déplorent en outre l'absence d'indication sur la manière dont le domicile est vérifié.

TG indique qu'une durée minimale de séjour en Suisse pourrait être définie afin d'éviter un tourisme de la formation. Dans le même temps se pose la question de savoir si la liste des bénéficiaires ne devrait pas également s'étendre aux frontaliers qui sont soumis à l'impôt en Suisse depuis des années. Le domicile devrait se trouver en Suisse dès l'inscription à l'examen.

TI souhaite ajouter à la liste des bénéficiaires les frontaliers dont l'employeur est soumis à l'impôt en Suisse. Afin d'éviter les abus, il faudrait en outre stipuler qu'il est nécessaire d'avoir un contrat de travail avec un employeur du Tessin qui couvre toute la durée de préparation à l'examen. Sans une telle réglementation, le marché du travail du Tessin subira une plus forte tension.

GL demande une définition uniforme du domicile (renvoi également aux art. 66b et 66e). Les requérants doivent être domiciliés en Suisse pendant la durée totale de fréquentation du cours. Cela doit être prouvé par une attestation de domicile.

Les remarques portant sur le domicile concernent également l'art. 66e, al. 1, let. a.

Let. b

FR, SO, NW, AG, LU, AI, VD, BE, GE, ZH, NE, AR, BL, SZ, OW, UR, ZG, VS et BS souhaiteraient que soit précisé ce qu'il advient du droit aux subventions lorsqu'un cours se déroulant sur plusieurs années n'est plus répertorié dans la liste des cours préparatoires au moment où l'examen est passé. TI pointe la possibilité que des modules n'existent plus (et ne sont donc plus répertoriés dans la liste des cours préparatoires) lorsque le candidat passe l'examen.

GL indique que les requérants ne doivent pas être pénalisés si le prestataire oublie de valider la présence de son cours dans la liste et propose dans ce sens «était répertorié dans la liste des cours préparatoires visée à l'art. 66g l'année où le cours a débuté».

FR, SO, LU, AI, VD, GE, NE, AR, BL, SZ, OW, ZG, UR, VS et BS déplorent l'absence d'une disposition réglementant les cours préparatoires qui sont suivis aussi bien pour un examen professionnel que pour un examen professionnel supérieur basé sur ce dernier. Il devrait être clairement stipulé que le financement n'intervient que pour les cours préparatoires qui se rapportent directement à un examen professionnel ou à un examen professionnel supérieur.

AG exprime un avis similaire.

FR, SO, AG, LU, JU, AI, VD, BE, GE, NE, AR, BL, SZ, OW, UR, ZG, VS et BS veulent éviter un double financement par la Confédération et l'AES, dès lors qu'un cours préparatoire est intégré à une filière de formation d'une école supérieure. En ce sens, aucun cours préparatoire intégré à une filière de formation d'une école supérieure ne doit être répertorié dans cette liste. Il faut pour cela instaurer un suivi adéquat.

SG exprime un avis similaire. Les cantons doivent avoir accès aux données personnelles à des fins de vérification.

NW renvoie également à la problématique du double financement, qui serait surtout accentuée par des offres de formation modulaires. NW propose de compléter la let. d comme suit: «..., que celle-ci n'ait pas déjà été fournie à l'appui d'une autre demande et qu'une participation aux frais de cours n'ait pas déjà été versée dans le cadre d'un accord intercantonal».

Les prises de position portant sur la let. b concernent également l'art. 66e, al. 1, let. c.

Let. c

LU estime que le seuil devrait être relevé à 3000 francs. Il renvoie aux étudiants des hautes écoles et à l'importante charge administrative.

Let. d

FR, SH, LU, BE, GE, AR, BL, SZ, OW, ZG, VS et BS attirent l'attention sur le fait que l'employeur prend en charge la totalité des frais de cours pour 30 % des requérants et une partie pour 58 % d'entre eux. De plus, les cantons envisageraient la possibilité d'un prêt pour le financement anticipé. Ils proposent de prévoir une cession (à l'employeur ou un autre prêteur) dans l'acte législatif.

LU, VD, GE, AR, BL, SZ, OW, ZG, VS et BS partent du principe que la LSu proscriit l'utilisation des subventions pour en tirer des avantages économiques.

NW partage ce point de vue.

GR déplore l'absence d'indication sur la cessibilité.

TI rappelle que les subventions fédérales doivent être effectuées au profit des requérants. Des financements par des tiers sont possibles, pour autant que les fonds soient versés directement au requérant qui peut ensuite s'en servir pour régler les frais de cours.

JU demande qu'il soit stipulé de manière explicite que seuls les frais assumés par le requérant lui-même sont pris en compte pour les subventions, et non pas ceux pris en charge par un tiers.

SG indique que divers prestataires de cours pourraient se préparer à jouer un rôle de «banque» pour les requérants, ce qui ferait davantage augmenter les frais de cours. Il faut donc que la réglementation précise de manière explicite si l'organe d'exécution peut effectuer des versements à des tiers ou non.

Let. e

SO attire l'attention sur le fait que les personnes qui échouent à des examens de modules requis pour l'inscription à un examen professionnel ou à un examen professionnel supérieur ne peuvent prétendre à une subvention. Il faut élaborer une solution pour ce cas de figure.

TG, TI et UR pointent également le problème des examens de module.

NE craint que des personnes s'inscrivent à des examens uniquement afin de toucher des subventions.

Let. f

TG trouve le délai de cinq ans trop long et propose de le ramener à un ou deux ans. VD estime également que ce délai est trop long et suggère plutôt deux ans.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Let. b

PBD considère que la durée de sept ans prévue est trop courte pour les praticiens en thérapies naturelles (formation modulaire) et propose de la prolonger jusqu'à dix ans.

Let. f

UDC estime que le délai de cinq ans prévu pour le remboursement des frais de cours est trop long : six mois après le passage de l'examen suffiraient.

Associations faîtières nationales de l'économie

Let. b

SBV-USP indique que la durée de sept ans prévue dans le texte est trop courte compte-tenu des systèmes modulaires du secteur agricole, et qu'il faudrait l'étendre à huit ans.

Cette remarque vaut également pour l'art. 66d, al. 1, let. b (sept ans).

Let. d

SBV-USP demande une possibilité de cession.

USAM critique le fait que les fonds ne sont versés qu'aux personnes passant les examens et pas aux employeurs, aux associations professionnelles ou aux autres institutions qui auront pris en charge la totalité ou une partie des frais de cours préparatoires. Beaucoup d'employeurs renonceraient à leur soutien financier habituel (paiement d'une partie des frais de cours), car cette réglementation impliquerait la «perte» des subventions fédérales et le financement perdrait de son attractivité pour les employeurs. Les employeurs qui auront payé la totalité des frais de cours ne pourront déposer aucune demande de remboursement. Si le requérant déclarait quant à lui avoir réglé lui-même ces frais alors qu'ils auraient été pris en charge par son employeur, il se comporterait de manière illégale et l'employeur supporterait des frais qu'il ne devrait pas au vu de la nouvelle réglementation. Les employeurs ne devraient pas être gênés par d'onéreux contrats de prêt, etc.

USAM demande pour ces raisons un financement axé sur l'offre qui ne provoquerait aucun de ces problèmes, ou une reformulation de la let. d: une attestation de paiement des frais de cours pris en considération par la personne ou son employeur est produite et...

En outre, USAM souhaite ajouter une nouvelle let. g: les subventions peuvent également être versées à un tiers si l'attestation de paiement produite permet d'identifier clairement le requérant et le montant des frais de cours payé.

UPS attire l'attention sur le fait qu'environ un quart des diplômés a reçu une aide financière de son employeur couvrant la totalité des frais. Ce montant pris en charge par l'employeur doit également être pris en considération et lui être remboursé. Sinon les employeurs pourraient passer par les requérants afin d'accéder aux subventions fédérales, ce qui engendrerait une charge administrative injustifiée pour les employeurs ainsi que des flux financiers problématiques.

UPS reconnaît que c'est en premier lieu le requérant qui doit être crédité et non pas les employeurs. Il existe toutefois une contradiction entre cette demande et le taux prévu des subventions, fixé à 50 %, ce qui correspond au double du taux dont il était question dans les documents liés à la modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Le taux des subventions pourrait inciter les employeurs qui financent totalement les requérants à revenir sur leur participation afin de ne pas provoquer de surfinancement.

Pour ces raisons, il est également nécessaire de pouvoir orienter les flux de trésorerie vers les employeurs en cas d'incidence réelle similaire. UPS propose une nouvelle formulation pour la let. d: ... une attestation de paiement des frais de cours pris en considération est produite.

Let. e

USAM attire l'attention sur le fait que l'obtention de modules n'est pas considérée comme susceptible d'être remboursée. Une personne qui échoue à l'examen d'un module préparatoire ne peut ainsi prétendre à une subvention fédérale. Il s'agit d'une discrimination manifeste de la formation professionnelle vis-à-vis du milieu académique. La Confédération a encouragé la mise en place de modules

d'admission afin de faciliter l'organisation des examens et de se décharger, car elle y participe financièrement. La let. e doit donc être reformulée: «un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur a été passé, ou les modules requis ont été passés conformément au règlement d'examen; ...»

Organes nationaux de coordination et organisations

Let. a

CSFP demande une définition du domicile similaire à celle de l'AES du domicile ouvrant droit aux bourses et déplore l'absence de déclaration sur la manière dont celui-ci est vérifié.

CDIP estime que la définition du domicile doit être réglementée dans l'OFPr. Plusieurs variantes sont à examiner: relatif au droit civil, ouvrant droit aux bourses, relatif au droit fiscal. CDIP évoque des problèmes tels que le tourisme de la formation et la situation des cantons frontaliers qui doivent prévoir des formations pour le personnel qualifié important qui vient de l'étranger. Le lieu de travail peut ici servir de critère.

Dualstark demande l'examen d'une extension aux frontaliers dont l'employeur se trouve en Suisse.

Kalaidos et edu-suisse souhaitent qu'une solution soit trouvée pour les frontaliers dont l'employeur se trouve en Suisse.

Les remarques portant sur le domicile concernent également l'art. 66e, al. 1, let. a.

Kalaidos et edu-suisse saluent le fait que le paiement des subventions ne dépend pas d'une réussite à l'examen.

Let. b

CSFP souhaiterait que soit précisé ce qu'il advient des droits aux subventions lorsqu'un cours se déroulant sur plusieurs années n'est plus répertorié dans la liste des cours préparatoires au moment où il se termine. CDIP exprime le même point de vue.

CSFP et CDIP déplorent l'absence d'une disposition réglementant les cours préparatoires qui sont suivis aussi bien pour un examen professionnel que pour un examen professionnel supérieur basé sur ce dernier. Il devrait être clairement stipulé que le financement n'intervient que pour les cours préparatoires qui se rapportent directement à un examen professionnel ou à un examen professionnel supérieur.

CSFP et CDIP veulent éviter un double financement par la Confédération et l'AES, dès lors qu'un cours préparatoire est intégré à une filière de formation d'une école supérieure. En ce sens, aucun cours préparatoire intégré à une filière de formation d'une école supérieure ne doit être répertorié dans cette liste. Il faut pour cela instaurer un suivi adéquat.

Les prises de position portant sur la let. b concernent également l'art. 66e, al. 1, let. c.

CDEMTN indique que la durée de sept ans prévue dans le texte est trop courte compte-tenu des systèmes modulaires du secteur agricole, et qu'il faudrait l'étendre à huit ans.

Cette remarque vaut également pour l'art. 66d, al. 1, let. b (sept ans).

Let. d

CSFP et CDIP attirent l'attention sur le fait que l'employeur prend en charge la totalité des frais de cours pour 30 % des requérants et une partie pour 58 % d'entre eux. De plus, les cantons envisageraient la possibilité d'un prêt pour le financement anticipé. Ils proposent de prévoir une cession (à l'employeur ou un autre prêteur) dans l'acte législatif.

CSFP et CDIP partent du principe que la LSu proscriit l'utilisation des subventions pour en tirer des avantages économiques.

FSEP et EPS mettent en garde contre le risque d'écarter les employeurs par cette réglementation, notamment parce qu'elle complexifierait le volet administratif. Cela dégraderait la situation des requérants à terme. Comme le financement dans le cadre de l'AES est maintenu, il sera plus intéressant pour les employeurs de prendre en compte les formations des écoles supérieures que de financer des cours préparatoires.

FSEP et EPS souhaiteraient que les subventions ne concernent pas uniquement les frais engagés.

Let. e

FPS trouve que le risque d'interruption pour des motifs importants ou d'échec à un examen intermédiaire n'est pas suffisamment pris en compte. Il produit pourtant un effet dissuasif, en particulier chez les personnes qui ont besoin d'une formation continue.

FSEP et EPS demandent des précisions sur la manière dont les personnes ayant échoué à des examens de modules seront considérées. L'idée serait une égalité de traitement avec les écoles supérieures.

Organes responsables et autres milieux intéressés

Let. a

USIE, GSIG et diverses associations cantonales de USIE (VThEI, VBLEI, KZEI, VZEI, AVIE) estiment que le domicile devrait se trouver en Suisse pendant la période où le cours est suivi, par analogie aux dispositions de l'AES, sans que cela soit comparable. Cette solution ne serait pas satisfaisante pour les frontaliers. AES pense qu'il faut considérer le moment de l'admission à l'examen.

INSOS attire l'attention sur le fait que des personnes ne s'inscriraient aux cours préparatoires que pour bénéficier de l'aide financière à l'examen, sans avoir pour projet de les réussir. Arbeitsagogik indique que seule une petite partie des personnes ayant assisté à un cours préparatoire passe l'examen fédéral. Le fait que les subventions ne dépendent pas d'une réussite à l'examen incite à s'y inscrire.

Vu notamment les risques de non-présentation à l'examen, il faut donc stipuler que la demande n'est valable que lorsqu'une personne réussit l'examen.

OdASanté décèle un problème pour les employeurs installés à proximité de la frontière, car les frontaliers ne peuvent bénéficier de ces subventions. H+ exprime le même point de vue. SBK/ASI craint également que sans ces subventions, les frontaliers complètent leur formation dans leur pays de résidence. Il faut prendre en compte le lieu d'implantation du siège social de l'employeur.

GLEC pense que le domicile doit se trouver en Suisse dès le début du cours préparatoire afin d'éviter le tourisme de la formation. ASOEC estime que seules les personnes domiciliées en Suisse depuis au moins un an peuvent prétendre à ces subventions.

En tant que prestataire de formation, Kfmv demande que le droit à ces subventions soit étendu aux frontaliers.

Hotelleriesuisse et HotelGastro attirent l'attention sur le fait que les séjours à l'étranger sont courants dans l'industrie hôtelière, c'est pourquoi il faut prendre en compte la date de début du cours. Il est par ailleurs précisé que les conditions énoncées à l'art. 66e sont différentes.

Suissetec insiste sur le fait que le domicile doit également pouvoir se trouver au Liechtenstein.

CT TDA demande que soient prises en compte les personnes occupant un poste en Suisse.

USPI voudrait prendre en compte les Suisses de l'étranger. Le dépôt de la demande peut alors être effectué par l'employeur.

Interieursuisse souhaite que les frontaliers soient pris en compte, en considérant les lieux de travail et de service.

VSSM estime que le domicile devrait se trouver en Suisse pendant la totalité du temps de préparation, et pas uniquement au moment de l'examen.

CEPB pense que les personnes pouvant prétendre aux subventions devraient avoir un domicile en Suisse ouvrant droit aux bourses.

FER y voit un risque de tourisme de la formation. La réglementation n'est pas claire, il faudrait préciser de quelle manière le domicile serait vérifié. Le processus devrait être similaire à celui de l'AES. FVE craint également un tourisme de la formation. Les bénéficiaires des subventions devraient être domiciliés en Suisse pendant au moins la moitié de la durée de leur formation.

cp demande une solution pour les Suisses vivant à l'étranger. Dans ce cas, la demande devrait être déposée par l'employeur. Quelque chose de similaire devrait s'adresser aux autres frontaliers.

Let. b

AGORA, AgriAliForm, USPF et les associations cantonales correspondantes demandent une extension du délai à huit ans.

ARTECURA et AIFA attirent l'attention sur le fait que l'examen professionnel fédéral supérieur de thérapie artistique n'est pas précédé d'un examen professionnel fédéral et que la formation dure souvent huit ans. Il faudrait donc prolonger le délai jusqu'à dix ans.

OdA AM, OdA KT, eduCam, HVS, dakomed, SVKH, NVS et anthrosana indiquent qu'il n'est pas possible de passer les examens professionnels fédéraux supérieurs de praticien en thérapies naturelles ou de thérapie complémentaire dans les sept ans suivant le début de la formation, car il manque un examen professionnel fédéral. C'est pourquoi il devrait être envisagé de doubler ce délai dans les domaines où aucun examen professionnel fédéral n'est proposé en amont.

GLEC pense que le délai devrait être raccourci à cinq ans, par analogie à la durée réglementaire des études dans les hautes écoles.

Hotelleriesuisse et HotelGastro demandent un ajout: était répertorié dans la liste des cours préparatoires au moment de la demande.

Let. d

INFORAMA et AgriAliForm demandent l'intégration d'une possibilité de cession. Demeter indique que cela compliquerait le financement anticipé. Il faudrait émettre des «dettes» de frais de cours.

USIE, VThEI, VBLEI, KZEI, VZEI et AVIE demandent que l'attestation précise également les frais de cours payés par l'employeur. Cela empêcherait ce dernier de se retirer du financement. Allpura est du même avis.

OdASanté et H+ demandent que les frais payés par les employeurs puissent être mentionnés dans l'attestation de paiement et que la Confédération les rembourse. SAVOIRSOCIAL et INSOS expriment le même point de vue.

OdA Santé indique qu'à l'avenir, les employeurs orienteront leurs factures vers les requérants afin de ne perdre aucune subvention, ce qui représentera une charge administrative supplémentaire pour eux. La même chose vaut pour les frais pris en charge par les directions de la santé, qui permettraient de réduire les frais de cours.

H+ reconnaît que c'est en premier lieu le requérant qui doit bénéficier de la décharge et pas les employeurs. Le taux des subventions prévu à 50 % crée toutefois de fortes demandes et attentes qui pourraient compromettre le système.

CITEC et 2roues Suisse trouvent assez éloigné de la pratique le fait que les contributions des employeurs ne soient pas prises en considération et qu'il ne soit pas possible de les rembourser.

SM craint que cette réglementation ne complexifie le financement par les employeurs, car seuls les frais de cours réglés par les requérants sont validés. Les subventions fédérales devraient pouvoir être versées aux employeurs au moins lorsque ceux-ci prennent en charge la totalité des frais.

AM Suisse et SM rappellent que 35 % du volume actuel de financement des cours préparatoires est assumé par les employeurs. C'est pourquoi ils estiment que l'attestation devrait mentionner tous les frais de cours pris en considération pour le requérant.

AM Suisse demande l'ajout d'une let. g: il est avéré que l'accès à l'examen professionnel ou l'examen professionnel supérieur est rendu impossible.

Swissmem soutient l'objectif politique visant à alléger la charge financière supportée par les requérants et non les employeurs. La réglementation actuelle incite toutefois à modifier les flux de paiement entre les employeurs et leurs employés, afin de répondre à la définition des «frais pris en considération payés par le requérant». La disposition doit être adaptée et les subventions doivent être versées à l'employeur sur demande du requérant.

FCS et Coop attirent l'attention sur le fait qu'il y a une différence de traitement entre les requérants aidés financièrement par leur employeur et ceux qui ne bénéficient d'aucun soutien, puisque la partie payée par l'employeur n'est pas prise en compte. Cela représente un problème qui pourrait favoriser les écoles supérieures. Il faut modifier la disposition selon laquelle seuls les frais payés par les requérants ouvrent droit à des subventions. Migros est également de cet avis.

UPSA, BCS, FEP et THS critiquent le fait que seuls les frais de cours payés par les requérants ouvrent droit à des subventions. Les employeurs se retireraient alors du financement. GEV LU partage ce point de vue.

SSE demande que les frais payés par l'employeur ouvrent droit à des subventions et que celles-ci puissent être versées directement à l'employeur, sur demande du requérant. Cela simplifierait le volet administratif pour l'employeur. VSSM exprime le même point de vue, tout en pointant également le

problème de la taxe sur la valeur ajoutée, et pense que les entreprises devraient également déposer des demandes.

USPI demande une possibilité de cession.

ASTAG estime qu'il ne faudrait pas rompre l'engagement des employeurs au détriment des requérants. C'est pourquoi un remboursement à des tiers est nécessaire.

JardinSuisse indique qu'aujourd'hui, les employeurs financent souvent directement les modules. Un changement serait coûteux au niveau administratif. Il faudra veiller à la motivation des employeurs à continuer d'investir dans la formation.

KS/CS pense qu'il ne faut pas seulement décharger les requérants, mais également les employeurs qui s'engagent, sans quoi l'on pourrait craindre que ces derniers se retirent du financement.

SSIGE trouve le système proposé trop coûteux pour les employeurs qui s'engagent dans les financements. Les employeurs devraient également pouvoir déposer des demandes. Cependant, les rabais accordés aux membres, qui réduisaient jusque-là les frais de cours, représentent à nouveau également un problème.

Holzbau estime que les requérants soutenus par leur employeur ne devraient pas être désavantagés. C'est pourquoi les contributions payées par l'employeur doivent également ouvrir droit à des subventions.

EXPERTsuisse demande la prise en considération de la contribution des employeurs. Les fonds doivent pouvoir être versés aux employeurs sur demande des requérants.

STFW demande une possibilité de cession et fait des propositions concrètes à ce sujet. Il manque des mesures efficaces dans le projet de loi pour empêcher cela.

VBBS craint que les employeurs déduisent le montant de la subvention fédérale du soutien apporté aux requérants. VBBS présume que les frais des cours préparatoires vont augmenter avec la disparition des subventions cantonales. L'examen de certificat d'assistant-e du personnel devrait également ouvrir droit à des subventions.

CSBB et IG HBB demandent que les paiements soient aussi effectués à des tiers et qu'une attestation de paiement soit délivrée aux employeurs. Sans cela, le processus serait trop complexe pour ces derniers.

FVE craint que les employeurs se retirent du financement. C'est pourquoi ils devraient également pouvoir déposer des demandes.

Let. e

SPV et Dental Hygienists attirent l'attention sur le fait qu'une absence injustifiée à l'examen à subventionner est autorisée, ce qui est choquant.

FCS et Coop pointent le problème des personnes qui, ne pouvant passer un examen fédéral à cause d'un échec à un examen de module, n'ont droit à aucune subvention.

ASTAG, UPSA, BCS, FEP et THS attirent l'attention sur le fait que les modules obtenus ne sont pas considérés comme susceptibles d'être remboursés. Une personne qui échoue à l'examen d'un module préparatoire ne peut ainsi prétendre à une subvention fédérale. Il s'agit d'une discrimination manifeste de la formation professionnelle vis-à-vis du milieu académique.

UPSV, SSE, JardinSuisse, KS/CS et FVE pointent le problème de l'échec au passage d'un module. Là aussi un remboursement devrait être effectué. SVF-ASFC et EXPERTsuisse expriment le même point de vue.

VSSM indique que la pression exercée sur l'obtention de modules est accentuée par le fait qu'ils ne sont pas considérés comme susceptibles d'être remboursés. Cette situation doit être évitée.

Interieursuisse demande la suppression de cette lettre.

Let. f

SAVOIRSOCIAL et INSOS trouvent le délai de cinq ans trop long, car il présente un risque de charge administrative inutile.

AFA estime que le délai est bien trop long.

Interieursuisse demande la suppression de «la réussite ou l'échec».

AES pense que le moment de référence doit être celui de l'admission.

Art. 66d Demande de subventions partielles avant l'examen professionnel fédéral ou l'examen professionnel supérieur fédéral

¹ La demande de subventions partielles avant l'examen professionnel fédéral ou l'examen professionnel supérieur fédéral comprend:

- a. des données personnelles relatives au requérant;
- b. une déclaration écrite par laquelle le requérant s'engage vis-à-vis du SEFRI
 1. à passer l'examen professionnel fédéral ou l'examen professionnel supérieur visé, et
 2. à produire, au plus tard dans les cinq ans après la première demande, la décision concernant la réussite ou l'échec à l'examen professionnel fédéral ou à l'examen professionnel supérieur;
- c. l'attestation de paiement des frais de cours pris en considération fournie par le prestataire du cours préparatoire;
- d. la preuve que le requérant ne devait pas payer d'impôt fédéral direct en vertu de la dernière taxation fiscale en vigueur.

² Une même personne peut déposer plusieurs demandes de subventions partielles. Les éventuelles subventions résiduelles peuvent être demandées après réception de la décision concernant la réussite ou l'échec à l'examen professionnel fédéral ou à l'examen professionnel supérieur qui a été passé.

Cantons

Al. 1, let. b

En se référant à son école de paysannes, UR montre que le délai devrait être étendu à sept ans. Après la réussite du contrôle des connaissances, les modules de cette formation sont valables pendant six ans. Le modèle de financement transitoire est extrêmement important dans l'agriculture, car les employeurs ne prennent pas en charge le financement.

Al. 1, let. d

NW, AG, LU, VD, NE, AR, BL, SZ, OW, ZG, VS et BS trouvent ce critère simple bien que strict. Ils en demandent l'adaptation afin d'éviter d'en pénaliser certains. NE évoque également le cas des femmes qui dépendent financièrement de leur conjoint.

FR, GR et GE expriment le même point de vue. GR avance le fait que ce critère ne prend pas suffisamment en compte l'état civil.

SO demande l'augmentation du plafond du revenu imposable afin de promouvoir la formation professionnelle supérieure sur le long terme. BE s'exprime également en faveur d'un impôt ou d'un revenu imposable au sens de l'impôt fédéral plus élevé. UR trouve le plafond trop bas.

TG renvoie au fait que c'est la situation actuelle des revenus (et non celle d'une taxation passée) qui doit être décisive.

TI attire l'attention sur le fait qu'il existe des facteurs complexes pouvant conduire à un «impôt fédéral égal à zéro» et que ceux-ci pourraient provoquer des biais dans certaines circonstances. Il souligne en outre la discrimination fiscale des couples mariés.

Les prises de position portant sur la let. d concernent également l'art. 66e, al. 1, let. f.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Al. 1, let. d

PLR craint que les dispositions portant sur l'impôt fédéral direct excluent les célibataires sans enfants de la réglementation sur les cas de rigueur.

PBD porte également un regard critique sur cette réglementation des cas de rigueur, car elle aurait pour conséquence une discrimination envers les personnes passant un examen dans les filières de formation de praticien en thérapies naturelles ou de thérapie complémentaire. PBD recommande donc de définir comme base de calcul un revenu imposable inférieur à 50 000 francs.

PS salue le principe de financement transitoire, mais trouvant la limite bien trop restrictive, il la rejette catégoriquement. Comme elle se rapporte à une période antérieure, la taxation fiscale n'est pas une

base adaptée et les situations financières ne doivent pas être divulguées de la même façon que pour une demande de bourse.

Al. 1, let. b, al. 2

Cf. prise de position de PBD à l'art. 66c, let. b, al. 2.

Associations faîtières nationales de l'économie

Al. 1, let. b

SBV-USP demande qu'une durée de formation moyenne soit ajoutée au délai de carence de cinq ans, afin d'uniformiser les deux modèles. Cela ferait huit ans au total.

USS attire l'attention sur le fait que certains examens ne sont pas organisés tous les ans, ce qui allongerait le délai, le cas échéant.

Al. 1, let. d

SBV-USP trouve qu'il est irréaliste de fixer le plafond de l'impôt fédéral à zéro et propose de le monter à 500 francs. De plus, il est courant que l'employeur n'apporte aucun soutien dans le secteur de l'agriculture et que les revenus agricoles, soumis aux conditions climatiques, subissent de fortes variations. USS demande une adaptation du modèle de financement transitoire. Le plafond actuellement fixé pour les subventions est scandaleusement bas et son application ne respectera pas la volonté du Parlement. USS propose de se baser sur la loi sur les prestations complémentaires et déplore le fait qu'il n'existe aucune donnée statistique sur le nombre de personnes qui renonce à suivre un cours préparatoire pour des raisons financières.

USAM précise que la mise en application prévue avec la présentation de la taxation fiscale contredit les déclarations du Conseil fédéral et ajoute ne pas être satisfait des déclarations de ce dernier lors de la session de printemps 2017. Il faut trouver une nouvelle solution qui ne repose pas avant tout sur la divulgation de la taxation fiscale. Le plafond est en outre trop bas.

Travail.Suisse rappelle que la loi sur les aides à la formation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, permet également aux personnes suivant des cours préparatoires de percevoir des bourses ou de faire des prêts d'études. Ce que permet le modèle de financement transitoire dans la version actuelle est par ailleurs déjà couvert par la loi sur les aides à la formation. Travail.Suisse propose donc de prendre en compte la situation de vie du requérant. Un financement anticipé serait possible si la personne perçoit des bourses, travaille à mi-temps ou pour une durée temporaire, assume des responsabilités parentales, est en cours de réinsertion, perçoit une rente AI ou n'a pas d'emploi.

UPS estime qu'il est juste que le financement transitoire reste exceptionnel, mais indique que les personnes célibataires sans enfants sont de fait exclues par le plafond fixé. Il faut définir des critères plus appropriés pour prouver le besoin, comme une limitation à un revenu brut inférieur à 50 000 francs, par exemple.

Organes nationaux de coordination et organisations

Al. 1, let. d

CSFP et CDIP pensent que ce critère est simple bien que strict. Ils en demandent l'adaptation afin d'éviter d'en pénaliser certains.

CDEMTN trouve qu'il est irréaliste de fixer le plafond de l'impôt fédéral à zéro et propose de le monter à 500 francs. De plus, il est courant que l'employeur n'apporte aucun soutien dans le secteur de l'agriculture et que les revenus agricoles, soumis aux conditions climatiques, subissent de fortes variations. Conférence ES indique que dans les faits, le soutien n'est pas apporté puisque la taxation fiscale se rapporte à une période antérieure. Il faudrait trouver un système qui prenne en compte le niveau de vie.

FPS demande la suppression de cette lettre. La Confédération lésine ici sur la dépense, car la charge administrative liée à l'examen est supérieure aux intérêts du montant avancé. S'il faut fixer un plafond, celui-ci devrait correspondre au montant exempté de l'impôt sur la fortune, soit 70 000 francs pour une personne célibataire et 120 000 francs pour une personne mariée.

Kalaidos et edu-suisse sont partisans de la pratique restrictive. Il faut dans un premier temps solliciter le système de bourses et les possibilités offertes au niveau cantonal. Le plafond doit toutefois être relevé à un montant payé au titre de l'impôt fédéral direct inférieur à 73,15 francs.

FSEP et EPS pensent que ce modèle va dans la bonne direction, bien que le besoin ne soit pas pris en compte de manière adéquate, puisque rattaché à l'impôt fédéral direct. Il faut complètement retravailler la disposition ou supprimer cette condition.

Les prises de position portant sur la let. d concernent également l'art. 66e, al. 1, let. f.

Organes responsables et autres milieux intéressés

FSAS, ASRP, SVA, OdAMed, odawohnen, ASNA, möbelschweiz et sbam se montrent très critiques envers cet article et estiment que la Confédération ne veut décharger ni les employeurs, ni les associations professionnelles. Ceux-ci ne peuvent pourtant pas servir de banques et effectuer des financements anticipés. Le renvoi aux bourses serait peu utile.

UPSV aurait voulu davantage de flexibilité.

Demeter indique que le Conseil fédéral aurait assuré un paiement sans conditions.

Interieursuisse trouve que la version du paiement partiel réglementée dans l'art. 66d se révèle différente de celle de la LFPr. Il faudrait passer à un système de soutien financier au fonctionnement synchronisé (tous les six mois). C'est pourquoi il faut supprimer la totalité de l'article.

VSSM pense que la disposition concernant les cas de rigueur n'est pas judicieuse.

Al. 1, let. a

Cf. prises de position à l'art. 66b, let. a.

Al. 1, let. b

INFORAMA, AGORA, AgriAliForm, USPF, BV, LFV, ZB et VBL font référence au délai de carence de cinq ans, sur le même modèle que celui de l'art. 66c, let. f, auquel il faudrait ajouter une durée de formation moyenne afin d'uniformiser les deux procédures de paiement. Cela nous amène à sept ans.

ASC, ASEPP, USIE, GSGL, VThEI, VBLEI, KZEI, VZEI et AVIE trouvent la let. b inutile car les cours préparatoires sont prévus pour les examens fédéraux et constituent la seule raison de les suivre.

Cette méfiance n'est pas justifiée.

ARTECURA et AIFA pensent que le délai de cinq ans exclut du cadre des subventions partielles des candidats se trouvant dans une situation financière difficile.

OdA AM, OdA KT et eduCam critiquent le délai de cinq ans, qui est trop court pour un examen professionnel supérieur n'intégrant pas d'examen professionnel en amont.

FCS et Coop demandent un remaniement du délai.

Hotelleriesuisse et HotelGastro trouvent l'utilité pratique de cette obligation contestable, car la plupart des personnes qui s'inscrivent aux cours préparatoires ont pour objectif de passer l'examen, bien que dans certains cas, elles échouent aux examens intermédiaires. C'est pourquoi il faudrait supprimer la let. b.

JardinSuisse estime également que cette déclaration d'intention n'est pas nécessaire.

VBBS pense que cinq ans sont trop courts pour les différents cadres de vie.

Al. 1, let. d

INFORAMA trouve qu'il est irréaliste de fixer le plafond de l'impôt fédéral à zéro et propose de l'élever à 500 francs. De plus, il est courant que l'employeur n'apporte aucun soutien dans le secteur de l'agriculture.

AGORA, USPF, BV, LFV, ZB, et VBL demandent la suppression de la let. d. AGORA estime que tous les candidats qui déposent une demande devraient bénéficier d'un financement anticipé. Les associations de paysannes et d'agricultrices (USPF, BV, LFV, ZB et VBL) attirent l'attention sur le fait que cette réglementation exclut notamment de la formation continue des femmes ou de jeunes adultes des branches à bas salaire. AgriAliForm propose de fixer la limite à 500 francs d'impôt fédéral direct.

SPV et Dental Hygienists pensent qu'il est juste de fournir une preuve concernant l'impôt fédéral pour relier le cours à l'examen et pour prouver le besoin.

ASC et ASEPP trouvent qu'une preuve concernant l'impôt fédéral direct n'est pas adaptée car elle ne tient pas compte de la situation actuelle. S'il fallait vérifier une situation professionnelle, il conviendrait de fixer le plafond à une fois et demie le salaire minimum standard du secteur. (Il faudrait fournir trois décomptes de salaire récents.) AES est du même avis.

Bauenschweiz critique le plafond du financement transitoire.

S'il fallait vérifier une situation professionnelle, USIE, GSIG, VThEI, VBLEI, KZEI, VZEI et AVIE estiment qu'il conviendrait de fixer le plafond à une fois et demie le salaire minimum standard de la branche, afin de ne pas exclure les professionnels issus de branches ayant un salaire minimum obligatoire comme cela aurait été le cas avec le critère de l'impôt fédéral. Pour les branches n'ayant toutefois pas de salaire minimum, le plafond serait fixé à un revenu imposable de 50 000 francs.

ARTECURA et AIFA trouvent cette réglementation inappropriée pour les célibataires. Si une personne n'a pas accès au financement transitoire, elle ne bénéficiera de la décharge financière que sept à dix ans après le début de la formation.

OdA AM, OdA KT, eduCam, HVS, NVS et anthrosana demandent la suppression de la let. d. Il faut une concertation avec les associations concernées pour trouver une solution pratique.

Dakomed et SVKH demandent un justificatif de revenu imposable inférieur à 50 000 francs ou éventuellement la suppression de la let. d et la recherche d'une solution pratique.

OdASanté pense qu'il est juste que le financement transitoire reste exceptionnel. Le plafond proposé est cependant trop bas pour les personnes célibataires.

SAVOIRSOCIAL pense qu'une preuve concernant l'impôt fédéral est adaptée d'un point de vue administratif, mais pointe son décalage dans le temps.

FSAS, ASRP, SVA, OdAMed, odawohnen, ASNA, möbelschweiz et sbam considèrent que l'impôt fédéral égal à zéro n'est pas faisable car il est sans rapport avec la situation actuelle. En outre, la solution proposée ne reflète pas la volonté du Parlement. Une suppression est donc demandée. mfe exprime le même point de vue.

FMH en demande également la suppression, avec un renvoi aux autres mesures du niveau tertiaire.

2roues Suisse pense qu'il devrait être possible de demander des subventions partielles sans avoir à divulguer la taxation fiscale.

SM, AM Suisse et Swissmem sont en principe d'accord sur le fait que le financement transitoire représente une exception, mais demandent un accès réaliste à cette mesure.

AM Suisse approuve le fait d'utiliser la taxation fiscale comme preuve, mais demande pour cela que l'on fixe un revenu brut de 50 000 francs. Swissmem propose de définir dans l'ordonnance un montant d'impôt fédéral direct adapté à un revenu net inférieur à la moyenne et échelonné pour les personnes célibataires et les personnes mariées. GEV LU pense également que le plafond proposé est trop bas et demande un revenu imposable de 50 000 francs.

Migros trouve maladroit le fait de se baser sur l'impôt fédéral, car il ne présente aucun lien avec la situation actuelle. FCS et Coop demandent un remaniement de ce critère (augmentation du plafond et lien avec la situation actuelle). Dans le même temps, FCS et Coop sont d'accord sur le principe avec le système de financement transitoire.

UPSA, BCS, FEP et THS précisent que la mise en application prévue avec la présentation de la taxation fiscale contredit les déclarations du Conseil fédéral et ajoutent ne pas être satisfaits des déclarations de ce dernier lors de la session de printemps 2017. Il faut trouver une nouvelle solution qui ne repose pas avant tout sur la divulgation de la taxation fiscale. Le plafond est en outre trop bas.

Kfmv et plattform estiment que le plafond est trop bas pour les personnes célibataires. Il faudrait en fixer un plus élevé. De plus, la taxation fiscale ne reflète pas la situation actuelle.

Hotelleriesuisse et HotelGastro proposent comme alternative la fixation du plafond à une fois et demie le salaire minimum standard de la branche. (Il faudrait fournir trois décomptes de salaire récents.)

UPSV demande la suppression de la let. d.

Suissetec demande la limitation du revenu imposable à 30 000 francs et pointe le problème de la taxation sur une période antérieure.

Demeter pense que le seuil est trop bas.

SSE pense que les personnes célibataires sont désavantagées et propose de fixer le plafond à un revenu brut de 50 000 francs.

Allpura estime que le plafond de l'impôt fédéral fixé à zéro est certes pratique, mais trop bas pour les personnes célibataires.

USPI propose un plafond équivalent à un impôt fédéral de 1500 à 2000 francs.

ASTAG critique la divulgation de la taxation fiscale.

JardinSuisse critique le fait que la taxation fiscale se rapporte à une période antérieure. Les professionnels de branches avec salaire minimum en seraient exclus. Il faudrait fixer un plafond réaliste.

SVF-ASFC pense qu'il est juste de limiter l'accès aux subventions partielles, mais considère que le plafond est trop bas. Il faudrait fixer le revenu imposable des personnes célibataires à 35 000 francs et celui des couples mariés à 61 000 francs. Il faudrait également intégrer une disposition permettant de tenir compte des changements survenant dans la situation financière. FSEA exprime le même point de vue.

VSSM demande que le plafond soit relevé à 50 000 francs et qu'une solution soit trouvée pour les personnes domiciliées en Suisse et soumises à l'impôt à la source. Il s'agirait ici d'une fois et demie le salaire minimum défini dans la convention collective de travail.

Holzbau pense qu'il est juste de limiter le nombre de bénéficiaires, mais considère que le plafond est trop bas.

SSIL estime que cette directive n'est pas conforme aux promesses de la Confédération, selon lesquelles les situations financières n'auraient pas à être divulguées. Obtenir un financement devrait être le plus simple possible.

KS/CS pense que le seuil est peu réaliste.

Le lien avec l'impôt fédéral direct paraît censé à EXPERTsuisse, bien que le seuil soit trop bas et doive être différencié.

Holzbau trouve la solution du financement transitoire appropriée pour les cas de rigueur. Le seuil est toutefois trop bas pour les personnes célibataires.

STFW propose un prêt étudiant que le SEFRI verserait directement à l'école.

CEPB propose de relever le plafond.

VBBS pense qu'il faudrait se baser sur les bourses, abaisser le seuil et supprimer purement et simplement la let. d.

CSBB estime que le plafond légal proposé est trop bas. Il devrait s'agir d'un revenu imposable de 50 000 francs. ZKW propose 35 000 francs pour les personnes célibataires et 61 000 francs pour les couples mariés.

CFMS salue la réglementation portant sur les cas de rigueur.

IG HBB estime que le plafond des revenus est trop bas. Il devrait s'agir d'un revenu imposable de 50 000 francs (pour les personnes célibataires et les couples mariés sans enfants).

cp demande l'instauration d'un plafond équivalent à un impôt fédéral direct de 1500 ou 2000 francs.

AES trouve cette réglementation trop restrictive.

Les prises de position portant sur la let. d concernent également l'art. 66e, al. 1, let. f.

Art. 66e Conditions d'octroi de subventions partielles, décompte et demande de remboursement

¹ Le SEFRI octroie des subventions partielles si:

- a. le requérant est domicilié en Suisse;
- b. un engagement au sens de l'art. 66d, al. 1, let. b a été remis;
- c. le cours préparatoire suivi:
 1. était répertorié dans la liste des cours préparatoires visée à l'art. 66g l'année où le cours a été suivi, et
 2. n'a pas commencé plus de deux ans avant le dépôt de la demande.
- d. le montant total des frais de cours pris en considération dépasse 3500 francs pour chaque demande;
- e. une attestation de paiement des frais de cours pris en considération est produite et que celle-ci n'ait pas déjà été fournie à l'appui d'une autre demande;
- f. le requérant ne devait pas payer d'impôt fédéral direct en vertu de la dernière taxation fiscale en vigueur.

² Le SEFRI établit, après réception de la décision concernant la réussite ou l'échec à l'examen professionnel fédéral ou à l'examen professionnel fédéral supérieur ainsi que des autres attestations éventuelles, un décompte final et verse les éventuels montants restants jusqu'à concurrence de la limite supérieure.

³ Si aucune décision concernant la réussite ou l'échec à l'examen professionnel fédéral ou à l'examen professionnel fédéral supérieur n'est produite dans le délai défini à l'art. 66d, al. 1, let. b, le montant versé doit être remboursé. Les dispositions de la loi du 5 octobre 1990¹ sur les subventions s'appliquent.

Cantons

Les remarques de NW se trouvent aux art. 66c et 66d. Les remarques de TI, VD et GE se trouvent à l'art. 66d.

Al. 1, let. a

Cf. remarques des cantons à l'art. 66c, let. a.

Al. 1, let. c

Cf. remarques des cantons à l'art. 66c, let. b.

Al. 1, let. f

Cf. remarques des cantons à l'art. 66d, let. d.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Al. 1, let. c, ch. 2

Cf. remarque de PBD à l'art. 66c, let. b, al. 2.

Al. 1, let. f

Cf. remarques des partis à l'art. 66d, let. d.

Al. 3

PS estime qu'en cas d'interruption prématurée (par ex. maladie ou raisons familiales), aucun remboursement de ces subventions légitimes ne devrait être exigible.

¹ RS 616.1

Associations faîtières nationales de l'économie

USAM trouve qu'il est extrêmement injuste que le problème du financement anticipé soit à peine considéré et que seule une «clause de rigueur» ait été élaborée.

Al. 1, let. c

SBV-USP indique que le délai devrait être porté à trois ans, car les modules ont une «durée de vie» plus longue.

Al. 1, let. d

UPS estime que le montant de 3500 francs doit être reconsidéré et abaissé, le cas échéant.

Al. 1, let. e

Cf. remarques à l'art. 66c, let. d.

Al. 1, let. f

Cf. remarques à l'art. 66d, let. d.

Al. 3

SBV-USP demande la suppression de l'al. 3.

USS trouve la clause de remboursement absurde, car une personne qui reçoit un financement transitoire a déjà mis en avant le fait qu'elle a des problèmes financiers. Le remboursement des fonds devrait éventuellement pouvoir être réclamé par les prestataires de formation.

CEPB demande qu'aucune demande de restitution ne soit faite en cas d'échecs multiples à des examens de modules.

Organes nationaux de coordination et organisations

Al. 1, let. a

Cf. remarques à l'art. 66c, let. a.

Al. 1, let. c

Cf. remarques à l'art. 66c, let. b.

FSEP et EPS demandent une extension appropriée du délai.

Al. 1, let. d

FSEP et EPS demandent un abaissement à 1000 francs.

Al. 1, let. f

Cf. remarques à l'art. 66d, let. d.

Al. 3

CDEMTN demande la suppression de l'al. 3.

Organes responsables et autres milieux intéressés

Al. 1, let. a

GSGI demande l'intégration de: «le siège social de l'employeur du requérant se trouve en Suisse». ASOEC attire l'attention sur le fait que de cette manière, des personnes encore non imposables en Suisse auraient accès aux subventions. C'est pourquoi il est demandé une domiciliation depuis au moins un an en Suisse.

Cf. prises de position à l'art. 66c, let. a.

Al. 1, let. b

Cf. prises de position à l'art. 66d, let. b.

Al. 1, let. c

AGORA et AgriAliForm indiquent que le délai devrait être porté à trois ans puisqu'il existe des cours préparatoires de plus longue durée qui sont peu modulaires.

OdA AM, OdA KT, eduCam, HVS, dakomed, SVKH, NVS et anthrosana attirent l'attention sur le fait que ce délai pénalise les formations plus longues. FMH ne voit pas l'intérêt du délai.

Al. 1, let. d

ASC, ASEPP et GSGI demandent la réduction du montant des frais pris en considération par demande à 2500 francs.

USIE et ses associations cantonales (VThEI, VBLEI, KZEI, VZEI et AVIE) veulent abaisser ce montant à 1000 francs par demande (égalité de traitement entre les requérants). FSAS, ASRP, OdA Med, SVA, odawohnen, ASNA, möbelschweiz, VSSM, sbam, IN, FMH et mfe expriment également le même point de vue. Un grand nombre de participants à la consultation attire l'attention sur le fait que des modules commencés avant 2017 n'ouvrent pas droit aux subventions. C'est pourquoi il faut diminuer le montant.

AES ne comprend pas pourquoi le seuil est ici fixé à 3500 francs, ce qui est plus élevé que dans d'autres modèles. Il devrait également être abaissé à 1000 francs.

Al. 1, let. e

Cf. prises de position à l'art. 66c, let. d (aucune référence au requérant).

Al. 1, let. f

Cf. remarques à l'art. 66d, let. d.

ASC propose une nouvelle let. f: «les frais de cours ne sont pas pris en charge par l'employeur.»

JardinSuisse demande la suppression ou un montant de 20 000 francs.

Al. 2 et 3

USIE et ses associations cantonales (VThEI, VBLEI, KZEI, VZEI et AVIE) estiment qu'il faut également prendre en compte les structures modulaires dans le modèle de financement transitoire. Même les personnes qui échouent à des examens intermédiaires doivent avoir droit à des subventions.

VSSM exprime le même point de vue.

Interieursuisse demande un paiement semestriel.

Al. 3

INFORAMA, AGORA, AgriAliForm, USPF ainsi que ses associations cantonales (BV, LFV, ZB et VBL) demandent la suppression de l'al. 3. Demeter est du même avis.

H+ précise qu'outre des considérations administratives et parce qu'il ne doit entrer en jeu que pour les cas exceptionnels, le modèle de financement transitoire doit préserver le requérant des demandes de restitution et pouvoir réellement soutenir les cas de rigueur.

Hotelleriesuisse et HotelGastro attirent l'attention sur le fait que les circonstances ayant conduit à l'absence à l'examen doivent être prises en compte.

Art. 66f Taux des subventions, limite supérieure et frais de cours pris en considération

¹ Le taux des subventions est de:

- a. 50 % des frais de cours pris en considération pour les demandes visées à l'art. 66b;
- b. 50 % des frais de cours pris en considération pour les demandes visées à l'art. 66d.

² La limite supérieure des frais de cours pris en considération, par personne ayant droit à des subventions et au total, est fixée à:

- a. 19 000 francs pour les examens professionnels fédéraux;
- b. 21 000 francs pour les examens professionnels fédéraux supérieurs.

³ Seule la partie des frais de cours servant directement à la transmission de connaissances pour l'examen professionnel fédéral ou l'examen professionnel fédéral supérieur est prise en considération. Ne sont notamment pas pris en considération les frais de voyage, de repas et de nuitée.

Cantons

Al. 1

Les remarques concernant le niveau du taux des subventions figurent parmi les remarques générales.

Al. 2

TI attire l'attention sur le fait que la limite supérieure de 21 000 francs pour les examens professionnels supérieurs des métiers ne disposant pas d'examen professionnel en amont peut constituer un problème.

VD propose un montant de référence ainsi qu'une indexation annuelle au lieu d'un montant fixe.

BE salue la limite supérieure et se demande s'il ne faudrait pas un outil pour empêcher les ententes sur les prix.

GL indique que le terme «au total» peut être interprété de manière différente dans cet alinéa et demande la modification suivante: «par personne ayant droit à des subventions, et par diplôme, au total...»

Al. 3

FR, SO, VD, GE, JU, SG, AR, BL, SZ, OW, ZG, UR, VS et BS demandent une clarification quant à l'intégration du matériel pédagogique dans les frais de cours.

NW demande que les frais liés au matériel pédagogique soient exclus de manière explicite. SZ, AI, GL, UR et LU expriment le même point de vue. LU évoque également les voyages d'études.

TI et BE veulent une prise en compte du matériel pédagogique et des documents inclus dans les frais de cours.

ZH déplore l'absence de réglementation concernant le matériel pédagogique et indique que, contrairement au texte de l'ordonnance, le rapport explicatif mentionne également la cérémonie de remise des diplômes. La question se pose de savoir si les frais d'infrastructure, de gestion et de fonctionnement sont pris en considération, comment sont considérés les bénéfices (ceux-ci réduisent les frais de cours), etc. En résumé, le contenu de cette disposition réglant les frais pris en considération doit être remanié.

TG veut que les frais liés au matériel, qui peuvent être élevés dans le monde artisanal notamment, soient mentionnés explicitement comme étant pris en considération.

NE demande que les frais liés à la validation ou à des MOOC soient également pris en considération. En revanche, les frais liés aux documents et au matériel pédagogique personnels ne sont pas à prendre en compte.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Al. 2, let. b

PBD considère le montant de la limite supérieure comme étant trop bas pour un examen professionnel supérieur de praticien en thérapies naturelles. Il est donc demandé que le cumul des frais de cours pris en considération puisse aller jusqu'à 40 000 francs pour les champs professionnels sanctionnés par un examen professionnel supérieur qui n'intègre pas d'examen professionnel en amont.

Associations faîtières nationales de l'économie

Al. 1

Les remarques concernant le niveau du taux des subventions figurent parmi les remarques générales.

Al. 2

Les limites supérieures semblent adaptées pour UPS.

Al. 3

SBV-USP demande que la liste des frais pris en considération soit étendue, complète et qu'elle puisse être formulée et communiquée de manière claire, afin d'éviter des applications différentes. Le matériel pédagogique fait partie des frais pris en considération.

USS demande que les émoluments d'examen, qui peuvent dépasser les 3000 francs, ouvrent également droit à des subventions. Le montant de la limite supérieure devrait être ajusté en fonction de cela.

UPS estime qu'il est juste de ne prendre en considération que les frais servant directement à la transmission de connaissances. C'est à la pratique de déterminer ce que cela recouvre.

Organes nationaux de coordination et organisations

Al. 1

Kalaidos et edu-suisse pensent que le niveau du taux des subventions est légitime.

Dualstark demande que ce taux de 50 % soit maintenu.

Al. 2

FSEP et EPS demandent un cumul allant jusqu'à 40 000 francs pour les examens professionnels supérieurs n'intégrant pas d'examens professionnels en amont.

Al. 3

CSFP et CDIP demandent une clarification quant à l'intégration du matériel pédagogique dans les frais de cours.

CDEMTN demande que la liste des frais pris en considération soit étendue, complète et qu'elle puisse être formulée et communiquée de manière claire, afin d'éviter des applications différentes. Le matériel pédagogique doit également être désigné explicitement comme frais de cours pris en considération.

CDEMTN attire l'attention sur le fait que l'expression «frais de déplacement» (au lieu de «frais de voyage») concerne le voyage jusqu'au prestataire de formation, mais pas les éventuelles visites effectuées dans le cadre de la formation.

Kalaidos et edu-suisse demandent la prise en considération du matériel pédagogique pour une préparation autodidacte en faveur du requérant.

Pour Dualstark, les modules de préparation numérique font également partie des frais de cours pris en considération.

Organes responsables et autres milieux intéressés

Al. 1

GLEC demande une augmentation du taux des subventions à 60 %, car une grande partie des frais (voyage, hébergement, etc.) n'est pas prise en considération.

Kfmv et plattform demandent le maintien de ce taux à 50 %.

UPSV salue le taux des subventions. SSE exprime le même point de vue.

Demeter estime que le taux des subventions pénalise les branches peu productives tels que l'agriculture ou le bâtiment, d'autant plus qu'il est rare d'obtenir des subventions de l'employeur. Le taux devrait s'élever à 70-80 %.

FER pense que le taux des subventions permet aux entreprises de continuer à investir dans la formation professionnelle supérieure.

Al. 2

ARTECURA et AIFA attirent l'attention sur le fait que les frais de cours pris en considération devraient se cumuler ou les subventions être plus élevées dans les champs professionnels non sanctionnés par un examen professionnel.

OdA AM, OdA KT, eduCam, HVS, dakomed, SVKH, NVS et anthrosana trouvent que la limite supérieure est fortement pénalisante pour les champs professionnels ne disposant pas d'un examen professionnel en amont. Les limites supérieures doivent être cumulables ou alors il faut trouver un régime d'exception pertinent. FMH exprime le même point de vue.

CURAVIVA attire également l'attention sur ce fait et demande que la limite supérieure puisse être ajustée dans ces cas pour dépasser les 21 000 francs

SBK/ASI estime que la limite supérieure de 21 000 francs pour les examens professionnels supérieurs est trop basse (formation longue) et demande 25 000 francs.

AM Suisse pense que le montant total jusqu'à l'examen professionnel supérieur est adapté. Il faudrait toutefois pouvoir répartir les subventions de manière plus flexible entre l'examen professionnel et l'examen professionnel supérieur.

Plattform et IG HBB estiment qu'avec une limite supérieure de 40 000 francs, les personnes suivant une formation professionnelle supérieure seraient considérablement désavantagées par rapport aux étudiants des universités, par exemple.

UPSV salue la limite supérieure. SSE exprime le même point de vue.

Suissetec pense que les deux limites supérieures doivent être aussi élevées l'une que l'autre. Les cours préparatoires des examens professionnels coûtent souvent plus cher que ceux des examens professionnels supérieurs.

VSSM pointe le risque que le prix des offres se rapproche de la limite supérieure. Un montant total de 40 000 francs par personne devrait être mis à disposition pour les modèles de formation continue structurés.

CEPB demande une augmentation de la limite supérieure des examens professionnels supérieurs.

VBBS comprend que les limites supérieures sont calculées par filière de formation et par personne. Le problème des examens professionnels supérieurs n'intégrant pas d'examens professionnels en amont est également soulevé par VBBS.

CSBB estime que la limite supérieure est pour une personne et considère que cela représente une discrimination par rapport au milieu académique.

CFMS déplore la réduction des subventions pour les examens professionnels de 35 000 à 19 000 francs et indique que l'offre scolaire coûtera 21 000 francs.

FER approuve les limites supérieures.

Al. 3

INFORAMA, AGORA, AgriAliForm, USPF, BV, LFV, ZB et VBL demandent l'intégration explicite du matériel pédagogique dans les frais de cours. INFORAMA attire l'attention sur le fait que la fixation des frais au niveau cantonal est effectuée de manière très variée, ce qui pourrait engendrer des financements supplémentaires involontaires.

AGORA attire l'attention sur le fait que l'expression «frais de déplacement» (au lieu de «frais de voyage») concerne le voyage jusqu'au prestataire de formation, mais pas les éventuelles visites effectuées dans le cadre de la formation.

Demeter demande une réglementation claire des frais pris en considération, afin d'éviter des applications différentes.

Pour SBK/ASI, l'intégration ou non du matériel acheté personnellement dans les frais de cours pris en considération n'est pas claire.

Swissmem estime qu'il est juste de ne prendre en considération que les frais servant directement à la transmission de connaissances. C'est à la pratique de déterminer ce que cela recouvre.

Kfmv souhaite que le matériel d'apprentissage, même s'il se trouve sur des supports numériques, soit explicitement intégré aux frais de cours pris en considération.

Hotelleriesuisse et HotelGastro demandent que les frais d'examens de modules comptent également dans les frais de cours pris en considération.

SSIL propose que les frais pris en considération correspondent aux «frais de cours à régler par la personne passant l'examen».

SVF-ASFC s'oppose à l'exclusion du matériel pédagogique utilisé dans la préparation en autodidacte.

Holzbau estime qu'il est important de restreindre les frais pris en considération à ceux servant directement à la transmission de connaissances. Il est précisé que c'est la pratique qui devra déterminer ce qui doit être intégré aux frais pris en considération ou non.

L'intégration ou non du matériel pédagogique n'est pas claire pour CEPB.

VBBS demande également l'intégration de l'enseignement à distance dans les frais de cours pris en considération.

FER demande une définition claire et évolutive des frais pris en considération.

Art. 66g Liste des cours préparatoires

¹ Le SEFRI tient une liste des cours préparatoires et la publie sur son site internet². Il met la liste à jour tous les ans.

² Les prestataires qui souhaitent voir figurer leurs cours sur la liste des cours préparatoires doivent:

- a. avoir leur siège en Suisse; et
- b. offrir la garantie de répondre aux obligations imposées (art. 66i).

³ Ils s'annoncent au SEFRI en produisant les indications et les preuves demandées.

⁴ Le SEFRI intègre un cours dans la liste si ce dernier remplit les conditions suivantes:

- a. il a lieu en Suisse;
- b. par son contenu, il prépare directement à un examen professionnel fédéral ou à un examen professionnel fédéral supérieur. Il couvre complètement ou partiellement les compétences requises à cet effet.

⁵ Dans des cas exceptionnels dûment motivés, notamment si aucun cours correspondant n'est proposé en Suisse, des dérogations à la condition définie à l'al. 4, let. a, sont possibles.

⁶ Le cours doit être confirmé tous les ans par le prestataire pour figurer dans la liste l'année suivante.

Cantons

ZH propose qu'une affectation soit attribuée à l'utilisation des bénéfices (de manière analogue à l'AES) dans les art. 66g et 66i. (Cf. remarque sur l'art. 66f, al. 3.)

NE attire l'attention sur le fait que les cantons financent des domaines tels que la sécurité et la santé. Il faut continuer à garantir cela. Les prestataires de ce type de cours ne devraient pas figurer dans la liste (nouvel alinéa sur ce point).

Al. 4

FR, LU, GE, JU, NE, AR, BL, SZ, OW, ZG, UR, VS et BS demandent une nouvelle let. c: le prestataire dispose d'un système d'assurance qualité reconnu (au moins EduQua). NW (en faisant référence à l'art. 8 LFPr), AG et SG sont également de cet avis.

TI et BE proposent d'insérer un critère de qualité et de transparence dans l'al. 2. BE rappelle la remarque faite sur l'art. 66c, let. b.

Al. 4 et 6

FR, LU, GE, JU, AR, BL, SZ, OW, ZG, UR, VS, BS, GL et UR renvoient au fait que les conséquences ne sont pas claires pour les personnes dont le cours suivi n'est pas réinscrit sur la liste.

(Cf. remarques à l'art. 66c, let. b.)

² www.sefri.admin.ch

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Al. 4

UDC attire l'attention sur le fait que les prestataires de cours devraient remplir certains critères de qualité afin d'être ajoutés sur la liste. Ils devraient également être mis à contribution pour la plateforme d'information.

PS demande également que le prestataire dispose d'un label qualité reconnu. L'organe responsable des examens devrait en outre confirmer que l'offre prépare à un examen et qu'elle est conforme à ses exigences.

Associations faîtières nationales de l'économie

USS déplore l'absence d'une assurance qualité et demande que soient publiés les taux de réussite et la date de fondation du prestataire.

USAM salue la liste de cours préparatoires mais se demande comment la qualité de l'offre peut être garantie.

Travail.Suisse renvoie à la loi fédérale sur la formation continue (art. 6, al. 3), selon laquelle «la Confédération et les cantons veillent chacun à garantir ... l'assurance et le développement de la qualité ... de la formation continue qu'ils ... soutiennent». Il faut donc définir une exigence supplémentaire dans l'al. 2, let. c: disposer d'un label qualité reconnu pour la formation continue.

Travail.Suisse demande également d'ajouter une nouvelle let. c à l'al. 4, en référence à la loi fédérale sur la formation continue: il est, lorsque proposé par une institution du domaine des hautes écoles, en conformité avec les dispositions-cadres homogènes du Conseil des hautes écoles, conformément à l'art. 12, al. 3, let. a, ch. 4.

UPS trouve la disposition proposée pragmatique. Il doit être clair pour les participants que la présence d'un cours sur cette liste n'est pas un gage de qualité et ne représente en aucun cas la garantie d'être admis à l'examen.

Cp pense que la liste devrait mentionner bien plus de choses, comme les frais par exemple.

Al. 6

SBV-USP estime qu'il serait plus efficace que les prestataires de cours aient simplement à signaler lorsque leurs cours n'ont pas lieu.

Organes nationaux de coordination et organisations

Swissuniversities salue le fait qu'une procédure d'annonce et non d'autorisation soit prévue pour cette liste. Cela évitera une charge administrative.

Conférence ES, Kalaidos et edu-suisse expriment leurs remerciements pour la forme de recensement non bureaucratique de l'offre de formation sur la liste.

Kalaidos et edu-suisse demandent que les cours préparatoires des HES ne soient pas désignés par CAS/DAS/MAS sur la liste.

Al. 4

CSFP et CDIP demandent une nouvelle let. c: le prestataire dispose d'un système d'assurance qualité reconnu (au moins EduQua).

FPS demande le droit pour la Confédération de vérifier la qualité d'un cours et de le supprimer de la liste en cas de manquement.

Al. 4 et 6

CSFP et CDIP renvoient au fait que les conséquences ne sont pas claires pour les personnes dont le cours suivi n'est pas réinscrit sur la liste.

(Cf. remarques à l'art. 66c, let. b.)

Al. 6

CBEMTN estime qu'il serait plus efficace que les prestataires de cours aient simplement à signaler lorsque leurs cours n'ont pas lieu.

Organes responsables et autres milieux intéressés

SPV et Dental Hygienists estiment que l'introduction d'une liste est appropriée, mais attirent l'attention sur le fait que des participants potentiels pourraient penser que l'inscription d'un cours sur la liste est gage de qualité. C'est pourquoi il faut notamment vérifier que le cours prépare réellement aux examens correspondants.

AES salue le fait que les cours préparatoires ne soient pas réglementés. La charge administrative reste ainsi limitée.

CURAVIVA trouve la disposition proposée pragmatique. Il est important de préciser, pour les participants, que la présence d'un cours sur la liste ne représente pas un «label de qualité» et ne suffit en aucun cas pour l'admission à l'examen. FSAS, ASRP et H+ doutent de la pertinence de la liste.

mfe estime que le principe de déclaration spontanée doit être remplacé par une certification du prestataire.

ASTAG, UPSA, BCS, FEP et THS saluent la liste de cours préparatoires mais se demandent comment la qualité de l'offre peut être garantie.

STFW souhaiterait savoir quels sont les documents demandés (al. 3). Le prestataire doit être soumis à un certain contrôle, sans quoi il pourrait y avoir des abus.

CEPB souhaiterait mettre fin à la concurrence des hautes écoles spécialisées.

Cf. art. 66c, let. d pour les remarques concernant l'al. 1, let. b.

Al. 4

JardinSuisse, VSSM, ASC, USIE, GSGI, VThEI, VBLEI, KZEI, VZEI et AVIE demandent une nouvelle let. c: il est habilité/accrédité par l'organe responsable de l'organisation des examens.

OdASanté attire l'attention sur le fait que l'admission à un examen est soumise à la condition d'avoir passé des modules accrédités. FSAS, ASRP, OdA Med, SVA, odawohnen, ASNA, möbelschweiz, sbam et H+ partagent ce point de vue.

Kfmv se réfère à la loi fédérale sur la formation continue et invite la Confédération à vérifier s'il faut définir des exigences de qualité. Interieursuisse exprime le même point de vue et ajoute qu'une reconnaissance par l'organe responsable des examens est une possibilité.

UPSV approuve cette liste mais ne voudrait y répertorier que les prestataires de cours désignés par l'organe responsable des examens.

SVF-ASFC demande une position restrictive envers les cours préparatoires des HES. La disposition doit proposer une offre qui s'oriente de manière structurelle et explicite vers le passage de l'examen. Immédiatement signifie «sans détour/interruption/halte».

ZKW demande une preuve de l'assurance qualité, ainsi qu'une autorisation des prestataires.

FSEA salue le fait qu'il ne s'agisse pas d'une procédure d'autorisation, mais demande une preuve de l'assurance qualité (EduQua ou ISO 29990). FER estime également qu'il est nécessaire d'avoir un système d'assurance qualité.

Al. 6

AGORA propose que les prestataires de cours fassent savoir les changements opérés dans leur offre pour le 31 juillet de chaque année. AgriAliForm estime qu'il serait plus efficace que les prestataires de cours aient simplement à signaler lorsque leurs cours n'ont pas lieu.

SBK/ASI estime qu'une validation annuelle serait trop contraignante pour les prestataires de cours.

AFA et ASA expriment le même point de vue.

Kfmv pense qu'une actualisation annuelle est trop rigide, cela devrait pouvoir s'effectuer en continu.

CEPB estime que la liste doit être à jour en permanence, une actualisation annuelle ne suffit pas.

VBBS pense que ce sont les prestataires qui doivent s'acquitter des dépenses liées à la liste.

Art. 66h Contrôles par sondage

Le SEFRI vérifie les renseignements des prestataires de cours visés à l'art. 66g, al. 2 et 3, ainsi qu'à l'art. 66i, al. 1, en procédant par sondage.

Cantons

SG demande qu'il soit stipulé que l'organisation des contrôles par sondage est le fruit d'une collaboration entre le SEFRI et les cantons.

Organes nationaux de coordination et organisations

AG AESS/AES estime en outre qu'il est important que la Confédération effectue des contrôles par sondage ciblés chez les prestataires, afin de vérifier la véracité des déclarations faites. (*Cf. remarque à l'art. 66i.*)

Art. 66i Obligations des prestataires de cours et sanctions

¹ Le prestataire de cours délivre au participant une attestation conformément au formulaire du SEFRI. Cette attestation contient une présentation correcte

- a. des frais de cours complets;
- b. des frais de cours pris en considération payés par chaque participant au cours.

² Il coopère lors de la réalisation de contrôles par sondage.

³ Si un prestataire de cours donne de faux renseignements, n'utilise pas le formulaire visé à l'al. 1, ne suit pas les directives ou ne livre pas dans le délai fixé les pièces justificatives demandées dans le cadre de contrôles par sondage, le SEFRI peut retirer de la liste le cours en question ou l'offre de cours complète du prestataire.

⁴ Si un prestataire de cours donne intentionnellement des renseignements non conformes à la vérité, le SEFRI peut en outre suspendre le prestataire pendant un an de toute inscription dans la liste.

Cantons

Al. 1

GL indique qu'il faut clarifier le fait qu'aucune attestation ne peut être délivrée pour les offres de cours financées dans le cadre de l'AESS. Certaines écoles ne déduiraient pas les subventions de l'AESS des frais de cours, mais les rembourseraient ultérieurement aux participants, ce qui requiert une disposition explicite.

(*Cf. remarques à l'art. 78a.*)

NE demande la mise à disposition des outils adéquats et que la charge administrative reste similaire.

Associations faîtières nationales de l'économie

Al. 1, let. a

SPV-USP demande un maintien de la charge administrative au niveau le plus simple possible. Le fait que le prestataire doive justifier la totalité des frais de cours n'est pas clair. La Confédération ne devrait s'intéresser qu'aux frais pris en considération.

SBV-USP exprime le même point de vue pour la let. b.

Al. 2

UPS demande des détails sur la manière dont le prestataire de cours devra coopérer avec la Confédération.

Al. 3

USS attire l'attention sur le fait que les participants ne devraient pas être pénalisés par un mauvais comportement des prestataires de cours. La date de référence doit être celle de l'inscription au cours.

Organes nationaux de coordination et organisations

AG AEES/AES demande qu'il soit stipulé dans l'art. 66i que le prestataire de cours ait l'obligation de déclarer qu'aucune subvention cantonale n'a été versée dans le cadre de l'AEES ou de l'AES (ce qui concerne en particulier les cours intégrés dans les filières de formation ES) sur les factures de frais de cours préparatoires à des examens fédéraux, afin que les participants puissent déposer une demande de remboursement partiel des frais de cours auprès de la Confédération. Les réglementations cantonales concernant le financement complémentaire d'un cours préparatoire sont maintenues.

Al. 1, let. a et b

CDEMTN demande un maintien de la charge administrative au niveau le plus simple possible. Le fait que le prestataire doive justifier la totalité des frais de cours n'est pas clair. La Confédération ne devrait s'intéresser qu'aux frais pris en considération.

CDEMTN exprime le même point de vue pour la let. b.

FSEP et EPS pensent que le prestataire ne peut garantir la let. b car il ne voit pas clairement qui a effectivement payé les frais de cours.

Organes responsables et autres milieux intéressés

Al. 1, let. a

INFORAMA, AGORA, AgriAliForm, USPF, BV, LFV, ZB et VBL demandent un maintien de la charge administrative au niveau le plus simple possible. Le fait que le prestataire doive justifier la totalité des frais de cours n'est pas clair. La Confédération ne devrait s'intéresser qu'aux frais pris en considération. Ils expriment le même point de vue pour la let. b.

CEPB demande que l'on parle des participants seuls dans les let. a et b.

Al. 1, let. b

SBK/ASI constate qu'il n'est pas clairement indiqué si un financement par un tiers survenu avant ou après l'établissement de l'attestation de paiement des frais de cours pris en considération par le participant influe sur les frais de cours pris en considération.

FCS critique le fait qu'une fonction de contrôle soit imposée aux prestataires de cours alors que ces derniers ne pourront pas toujours la réaliser (flux de paiement).

Hotelleriesuisse et HotelGastro attirent l'attention sur le fait que la situation serait grandement facilitée si les paiements de la CCNT pouvaient être effectués directement au prestataire de cours, sans avoir à passer par les participants.

SFAA pointe le fait que les prestataires de formation ne connaissent pas le détail des flux financiers mais doivent en assumer la responsabilité. Il manque des explications à ce sujet dans le rapport explicatif. SFAA estime qu'il manque une attestation prouvant que le cours a réellement été suivi. Les prestataires de cours doivent confirmer que les frais ont été payés en faveur du participant. Ces derniers endossent la responsabilité des paiements effectués par des individus (renvoi au Code pénal pour une fausse déclaration).

VBBS attire l'attention sur le fait que les écoles ne peuvent garantir la provenance de l'argent des participants au cas par cas. Cette réglementation encourage les abus.

CSBB pense que le financement par les employeurs en deviendrait bien trop compliqué.

Cf. prises de position à l'art. 66c, let. d.

Al. 2

Aprentas estime que l'al. 2 est trop vague, il manque des instructions plus transparentes. Il est donc proposé un autre article qui permettrait de supprimer définitivement un prestataire de la liste en cas de récidive.

Art. 66j Délégation de tâches

(art. 67 LFPr)

Le SEFRI peut déléguer les tâches visées à la section 6 à un tiers moyennant une convention de prestations.

Cantons

GR déclare que la délégation de tâches à un tiers, qui s'appuie sur l'art. 67 LFPr doit faire l'objet d'une ordonnance séparée du Conseil fédéral. Comme des tiers pourront prélever des frais, cette ordonnance devrait également faire l'objet d'une consultation.

Associations faîtières nationales de l'économie

USS s'inquiète de voir que le système d'information n'est pas encore complètement développé huit mois avant la date de démarrage prévue.

Organes responsables et autres milieux intéressés

SBK/ASI estime que le mandat doit être annoncé publiquement.

OdA Santé et H+ font remarquer que le développement d'un système d'information est exigeant sur le plan technique. Les organes responsables doivent être régulièrement informés de l'état d'avancement.

Aprentas demande la suppression de cet article. Les tâches doivent être effectuées par le SEFRI.

Titre précédant l'art. 67

Section 7: Réduction d'une subvention fédérale ou refus d'en allouer de nouvelles

(art. 58 LFPr)

Titre précédant l'art. 68

Section 8: Fonds en faveur de la formation professionnelle

Aucune prise de position.

Art. 78a Disposition transitoire relative à la modification du ...

¹ Le SEFRI veille à ce que les dispositions de la section 6 du chapitre 8 (art. 66a à 66j) soient soumises à une évaluation d'efficacité trois ans après l'entrée en vigueur de la modification du ...

² Les subventions visées aux art. 66c et 66e peuvent être demandées pour les cours préparatoires à un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur pour autant que ces cours aient commencé après le 1^{er} janvier 2017.

Cantons

FR, SO, NW, NE, AG, SH, LU, AI, VD, BE, GL, JU, AR, BL, SZ, OW, ZG, UR, VS et BS demandent un ajout à la disposition transitoire afin de clarifier le fait qu'il n'est possible de demander des subventions que pour les cours n'ayant pas obtenu de financement dans le cadre de l'AESS.

ZH déplore également l'absence de représentation du financement transitoire convenu entre la Confédération et les cantons.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

PS se demande si les employeurs ou les associations professionnelles qui continuent de verser leurs subventions existantes seront intégrés à ce suivi.

Associations faîtières nationales de l'économie

USS demande un suivi étroit du système, car il existe un risque que les employeurs se retirent du financement. Ce système doit soulager les participants, pas présenter une utilité pour les employeurs et les prestataires de formation.

USAM demande un suivi qui ne soit pas poussé par la «méfiance», mais qui poursuive l'objectif de renforcer la formation professionnelle supérieure (en comparaison avec l'ensemble du niveau tertiaire).

UPS estime que les plafonds de financement devraient être l'objet du suivi. Ce dernier est très important et doit en outre être développé de manière élargie (dérapages éventuels, abus, flux monétaires, évolution des organes responsables et des offres, etc.)

Organes nationaux de coordination et organisations

CSFP et CDIP demandent un ajout à la disposition transitoire afin de clarifier le fait qu'il n'est possible de demander des subventions que pour les cours n'ayant pas obtenu de financement dans le cadre de l'AESS.

CDEMTN attire l'attention sur le fait que des candidats n'ayant pas été soumis au même régime de financement suivent le même cours lors d'une formation modulaire. Tous devraient avoir droit aux subventions pour les modules commencés après le 1^{er} janvier 2017.

Organes responsables et autres milieux intéressés

AGORA attire l'attention sur le fait que des candidats n'ayant pas été soumis au même régime de financement suivent le même cours lors d'une formation modulaire. Tous devraient avoir droit aux subventions pour les modules commencés après le 1^{er} janvier 2017.

SPV et Dental Hygienists font remarquer qu'il faut éviter le double financement par la Confédération et les cantons. Le système dans sa totalité est en outre sujet à des abus. C'est pourquoi le suivi est largement salué.

VSSM, ASC, USIE, GSIG, VThEI, VBLEI, KZEI, VZEI et AVIE estiment que l'analyse est fortement tournée vers les abus de la part des prestataires et des requérants: il y a un manque de confiance supposée dans le rapport explicatif. Bauenschweiz exprime le même point de vue.

INSOS, OdA Santé, SAVOIRSOCIAL et H+ trouvent sensée la tenue d'un suivi et l'évaluation faite au bout de trois ans. OdA Santé est en outre pour un suivi du passage à ce système de mesures incitatives sur le long terme, dans le cadre du renouvellement des diplômes. SAVOIRSOCIAL demande également une vérification de la limite avec la formation continue à des fins professionnelles. H+ demande un suivi des flux monétaires entre les acteurs et autres.

GLEC pense qu'il aurait été plus logique de pouvoir prendre en considération des examens déjà en 2017.

AM Suisse trouve le suivi des effets du passage à ce système crucial, car il existe des possibilités de conséquences imprévues. Swissmem exprime le même point de vue.

ASTAG, UPSA, BCS, FEP et THS demandent un suivi qui ne soit pas poussé par la «méfiance», mais qui poursuive l'objectif de renforcer la formation professionnelle supérieure (en comparaison avec l'ensemble du niveau tertiaire).

Hotelleriesuisse et HotelGastro saluent le suivi. Le rapport explicatif est toutefois imprégné de méfiance. Il faudrait plutôt vérifier les répercussions qu'auront sur la demande les exigences visant à financer de manière anticipée la totalité des frais de cours à titre privé dans les différents secteurs. SSE estime que le suivi est extrêmement important car il s'agit d'un changement de système fondamental.

SVF-ASFC propose un suivi de la liste des cours préparatoires (crainte de l'orientation des fonds vers le système des hautes écoles).

USPI demande une clarification sur ce qu'il adviendra des candidats passant un examen après le 01.01.2017, mais dont les cours auront commencé avant cette date. cp exprime le même point de vue.

CEPB estime qu'il faut effectuer un suivi de la distorsion de la concurrence à travers les financements complémentaires cantonaux et le remboursement des subventions partielles accordées.

VBBS souhaiteraient qu'après trois ans, les prestataires de formation soient consultés.

FER demande l'exclusion d'un financement dans le cadre de l'AES.

Pointant diverses incertitudes, comme celle concernant l'évolution des subventions des employeurs, EXPERTsuisse demande un suivi critique.

3.2 Remarques sur le rapport explicatif

Cantons

NW, LU, GE, NE, AR, BL, SZ, OW, ZG, UR, VS et BS attirent l'attention sur les problèmes de la représentation graphique du nouveau système dans le rapport explicatif. Il manque concrètement une indication sur la possibilité de financement complémentaire que les cantons auront également avec ce nouveau système. Ce financement complémentaire pourrait éventuellement conduire à une distorsion de la concurrence au niveau des offres dans d'autres cantons. Cela doit être développé dans le rapport explicatif.

A partir du chapitre Conséquences financières du rapport explicatif, GR conclut qu'un financement complémentaire des cantons n'est plus possible pour des raisons de politique régionale ou d'approvisionnement. (Cf. remarque du canton GR dans les Remarques générales.)

BE indique que les financements complémentaires continueraient à être possibles, mais seul le soutien des requérants entrerait en ligne de compte. BE demande également que soit précisée la nécessité d'exclure la distorsion de la concurrence aussi dans le cadre de la comparaison intercantonale.

Organes nationaux de coordination et organisations

CSFP et CDIP attirent l'attention sur les problèmes de la représentation graphique du nouveau système dans le rapport explicatif. Il manque concrètement une indication sur la possibilité de financement complémentaire que les cantons auront également avec ce nouveau système. Ce financement complémentaire pourrait éventuellement conduire à une distorsion de la concurrence au niveau des offres dans d'autres cantons. Cela doit être développé dans le rapport explicatif.

Organes responsables et autres milieux intéressés

INFORAMA attire l'attention sur le manque de clarté quant au type de financement complémentaire que les cantons pourront encore effectuer à l'avenir (financement axé sur le prestataire vs. financement axé sur la personne).

SPV et Dental Hygienists trouvent sensée l'introduction d'un système d'information sur la réalisation d'une demande de subvention.

4 Annexe

4.1 Glossaire

Cantons

AG	Canton d'Argovie
AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
BE	Canton de Berne
BL	Chancellerie d'Etat du canton de Bâle-Campagne
BS	Canton de Bâle-Ville
FR	Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg
GE	Canton de Genève
GL	Canton de Glaris
GR	Canton des Grisons
JU	Canton du Jura
LU	Canton de Lucerne
NE	Canton de Neuchâtel
NW	Chancellerie d'Etat du Canton de Nidwald
OW	Canton d'Obwald
SG	Canton de Saint-Gall
SH	Canton Schaffhouse
SO	Canton de Soleure
SZ	Canton de Schwytz
TG	Canton de Thurgovie
TI	Canton du Tessin
UR	Canton d'Uri
VD	Canton de Vaud
VS	Canton du Valais
ZG	Canton de Zoug
ZH	Canton de Zurich

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

PBD	Parti bourgeois-démocratique
PLR	Les Libéraux-Radicaux
PS	Parti socialiste
UDC	Union Démocratique du Centre

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Union des villes	Union des villes suisses
------------------	--------------------------

Associations faîtières nationales de l'économie

sbv-usp	Union suisse des paysans
---------	--------------------------

UPS	Union patronale suisse
USAM	Union suisse des arts et métiers
Travail.Suisse	Travail.Suisse
USS	Union syndicale suisse

Associations et organisations nationales

ASOEC	Association suisse des officiers de l'état civil
FPS	Formation professionnelle Suisse
CDEMTN	Conférence des directeurs des écoles des métiers de la terre et de la nature
dualstark	Conférence pour les examens professionnels et professionnels supérieurs
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
edu-suisse	edu-suisse
AESS/AES	Secrétariat AESS/AES
GLEC	Groupe latin de formation de l'état civil
Kalaidos	Kalaidos Bildungsgruppe AG
Conférence ES	Conférence suisse des écoles supérieures
EPS	Éducation Privée Suisse
CSFP	Conférence suisse des offices de formation professionnelle
CSD	Conférence suisse des directeurs d'écoles professionnelles et de métiers
swissuniversities	swissuniversities
TR EP	Table Ronde Ecoles Professionnelles
FSEP	Fédération Suisse des Ecoles Privées

Organes responsables et autres milieux intéressés

2roues Suisse	2roues Suisse
AES	Association des entreprises électriques suisses
AFA	Association pour la Formation professionnelle en Assurance
AGORA	Association des Groupements et organisations romands de l'agriculture AGORA
AgriAliForm	OrTra AgriAliForm
AIFA	Association suisse des instituts de formation en art-thérapie
Allpura	Allpura Association des entreprises suisses en nettoyage
AM Suisse	Union patronale et professionnelle de l'artisanat du métal
anthrosana	anthrosana
Aprentas	Aprentas
Arbeitsagogik	Schweizerischer Trägerverein für die Höhere Fachprüfung Arbeitsagogik
ARPP	Association Romande des Paysannes Professionnelles
ARTECURA	OdA ARTECURA
ASA	Association Suisse d'Assurances
ASCarrelage ASC	Association Suisse du Carrelage ASC
ASEPP	Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres
ASNA	Association suisse du négoce de l'ameublement
ASRP	Massage Association suisse de réflexologie plantaire
ASTAG	Association suisse des transports routiers

de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) : rapport sur les résultats

AVIE	Association valaisanne des installateurs-électriciens
BCS	Boulangers-Confiseurs suisses
BV	Bäuerinnenverband Nidwalden
CEPB	Conférence des écoles professionnelles du canton de Berne
CFMS	Centre de formation aux métiers du son et de l'image
CITEC	Association de protection de l'eau et de sécurité des citernes
constructionsuisse	Organisation faîtière de l'industrie de la construction suisse construction suisse
COOP	Coop
cp	Centre Patronal
CSBB	Campus Sursee Bildunszentrum Bau AG
CT TDA	Communauté de travail technologique en denrées alimentaires Technologue en denrées alimentaires TDA
CURAVIVA	CURAVIVA Association des homes et institutions sociales suisses
Demeter	Association pour la biodynamie
Dental Hygienists	Swiss Dental Hygienists
eduCAM	Verband Fachschulen Naturheilkunde Schweiz
EXPERTsuisse	EXPERTsuisse
FCS	Formation du Commerce de Détail Suisse
fedmedcom	Fédération de la médecine complémentaire
FEP	Association Formation entrepreneurs PME Suisse
FER	Fédération des Entreprises Romandes
FFPP	Fonds pour la Formation et le Perfectionnement Professionnels FFPP
FIDUCIAIRE SUISSE / THS	Union Suisse des FiduciairesTreuhand Suisse
FMH	Fédération des médecins suisses
FSAS	Fédération suisse des Associations professionnelles du domaine de la Santé
FSEA	Fédération suisse pour la formation continue
FVE	Fédération vaudoise des entrepreneurs
GEV LU	Gewerbeverband Kanton Luzern
GSGI	Gruppe der Schweizerischen Gebäudetechnik-Industrie
H+	Les Hôpitaux de Suisse
Holzbau	Holzbau Schweiz
HotelGastro	Hotel & Gastro formation Suisse
hotelleriesuisse	GastroSuisse, Hotel & Gastro Union et hotelleriesuisse
HVS	Association suisse d'homéopathie
IG HBB	Interessensgemeinschaft Höhere Berufsbildung Zentralschweiz
INFORAMA	INFORAMA Bildungs-, Beratungs- und Tagungszentrum
INSOS	Association de branche nationale des institutions pour personnes avec handicap INSOS
Interieursuisse	Interieursuisse Association suisse des maisons d'aménagement intérieur Association suisse des décorateurs d'intérieur et du commerce spécialisé dans l'ameublement
JardinSuisse	Association suisse des entreprises horticoles
KS/CS	Communication Suisse
KZEI	Zürcher Elektroverband
LFV	Union des Femmes Rurales d'Obwalden
LP	Ligue Pulmonaire
mfe	Association des Médecins de famille et de l'enfance Suisse

de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) : rapport sur les résultats

MIGROS	Fédération des coopératives Migros
möbelschweiz	Association suisse industrie et négoce du meuble
NVS	Naturärzte Vereinigung der Schweiz
OdAMed	OrTra formation professionnelle des assistantes médicales
OdASanté	OdASanté
odawohnen	odawohnen
Ortra MA	Organisation du monde du travail de la médecine alternative suisse
Ortra TC	Organisation du monde du travail Thérapie Complémentaire Ortra TC
plattform	Die plattform
SAVOIRSOCIAL	Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social
SBAM	Schweizer Berufsverband für Atemtherapie und Atempädagogik
SBK/ASI	Association suisse des infirmières et des infirmiers
Sec	Société des employés de commerce Suisse
SFAA	Swiss Financial Analysts Association
SM	Swissmechanic SchweizSuisse
SPV	Schweizerischer Podologen-Verband SPV
SSE	Société suisse des entrepreneurs
SSIGE	La Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux
SSIL	Société suisse d'industrie laitière
SSP	Société suisse de pneumologie
STFW	Schweizerische Technische Fachschule Winterthur STFW
suissetec	Association suisse et liechtensteinoise de la Technique du bâtiment suis-setec
SVA	Schweizerischer Verband Medizinischer Praxis-Fachpersonen
SVF-ASFC	Association suisse pour la formation des cadres
SVKH	Schweizerischer Verband für komplementärmedizinische Heilmittel
Swissmem	Swissmem
TVG-CH	Association faîtière Géomaticiens / Géomaticiennes Suisse
UPSA	Union professionnelle suisse de l'automobile
UPSV	Union professionnelle suisse de la viande SFFUPSV
USIE	Union suisse des Installateurs-Electriciens
USPF	Union Suisse des Paysannes et des Femmes Rurales
USPI	Union suisse des professionnels de l'immobilier
VBBS	Verband Berufsbildender Schulen
VBL	Verband Bernischer Landfrauenvereine
VBLEI	Union bâloise des Installateurs-Electriciens USIE Bâle
VSSM	Verband Schweizerischer Schreinermeister und Möbelfabrikanten
VThEI	Union des Installateurs-Electriciens de Thurgovie
VZEI	Union des Installateurs-Electriciens de Suisse centrale
ZB	Zuger Bäuerinnen
ZKW	Zürcher Konferenz für Weiterbildung

4.2 Liste des destinataires

1. Kantone / Cantons / Cantoni

Staatskanzlei des Kantons Zürich	Neumühlequai 10 Postfach 8090 Zürich info@sk.zh.ch
Staatskanzlei des Kantons Bern	Postgasse 68 3000 Bern 8 info@sta.be.ch
Staatskanzlei des Kantons Luzern	Bahnhofstrasse 15 6002 Luzern staatskanzlei@lu.ch
Standeskanzlei des Kantons Uri	Rathausplatz 1 6460 Altdorf ds.la@ur.ch
Staatskanzlei des Kantons Schwyz	Regierungsgebäude Bahnhofstrasse 9 Postfach 1260 6431 Schwyz stk@sz.ch
Staatskanzlei des Kantons Obwalden	Rathaus 6061 Sarnen staatskanzlei@ow.ch
Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	Dorfplatz 2 Postfach 1246 6371 Stans staatskanzlei@nw.ch
Staatskanzlei des Kantons Glarus	Rathaus 8750 Glarus staatskanzlei@gl.ch
Staatskanzlei des Kantons Zug	Seestrasse 2 Regierungsgebäude am Postplatz 6300 Zug info@zg.ch
Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg	Rue des Chanoines 17 1701 Fribourg chancellerie@fr.ch relations.exterieures@fr.ch
Staatskanzlei des Kantons Solothurn	Rathaus Barfüssergasse 24 4509 Solothurn kanzlei@sk.so.ch

de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) : rapport sur les résultats

Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	Marktplatz 9 4001 Basel staatskanzlei@bs.ch
Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	Regierungsgebäude Rathausstrasse 2 4410 Liestal landeskanzlei@bl.ch
Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	Beckenstube 7 8200 Schaffhausen staatskanzlei@ktsh.ch
Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	Regierungsgebäude 9102 Herisau Kantonskanzlei@ar.ch
Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	Marktgasse 2 9050 Appenzell info@rk.ai.ch
Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	Regierungsgebäude 9001 St. Gallen info.sk@sg.ch
Standeskanzlei des Kantons Graubünden	Reichsgasse 35 7001 Chur info@gr.ch
Staatskanzlei des Kantons Aargau	Regierungsgebäude 5001 Aarau staatskanzlei@ag.ch
Staatskanzlei des Kantons Thurgau	Regierungsgebäude Zürcherstrasse 188 8510 Frauenfeld staatskanzlei@tg.ch
Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	Palazzo delle Orsoline 6501 Bellinzona can-scads@ti.ch
Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud	Place du Château 4 1014 Lausanne info.chancellerie@vd.ch
Chancellerie d'Etat du Canton du Valais	Planta 3 1950 Sion Chancellerie@admin.vs.ch
Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel	Le Château Rue de la Collégiale 12 2000 Neuchâtel Secretariat.chancellerie@ne.ch

Chancellerie d'Etat du Canton de Genève	Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 Case postale 3964 1211 Genève 3 service-adm.ce@etat.ge.ch
Chancellerie d'Etat du Canton du Jura	2, rue de l'Hôpital 2800 Delémont chancellerie@jura.ch
Konferenz der Kantonsregierungen (KdK) Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) Conferenza dei Governi cantonali (CdC)	Sekretariat Haus der Kantone Speichergasse 6 Postfach 3001 Bern mail@kdk.ch

2. In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / partiti rappresentati nell' Assemblea federale

Bürgerlich-Demokratische Partei BDP Parti bourgeois-démocratique PBD Partito borghese democratico PBD	Postfach 119 3000 Bern 6 mail@bdp.info
Christlichdemokratische Volkspartei CVP Parti démocrate-chrétien PDC Partito popolare democratico PPD	Generalsekretariat Klaraweg 6 Postfach 3001 Bern info@cvp.ch
Christlich-soziale Partei Obwalden csp-ow	Frau Linda Hofmann St. Antonistrasse 9 6060 Sarnen ch.schaeli@gmx.net
Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis	CSPO Geschäftsstelle Postfach 132 3930 Visp info@cspo.ch
Evangelische Volkspartei der Schweiz EVP Parti évangélique suisse PEV Partito evangelico svizzero PEV	Nägeligasse 9 Postfach 3001 Bern vernehmlassungen@evppev.ch
FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali	Generalsekretariat Neuengasse 20 Postfach 3001 Bern info@fdp.ch

Grüne Partei der Schweiz GPS Parti écologiste suisse PES Partito ecologista svizzero PES	Waisenhausplatz 21 3011 Bern gruene@gruene.ch
Grünliberale Partei glp Parti vert'libéral pvl	Laupenstrasse 2 3008 Bern schweiz@grunliberale.ch
Lega dei Ticinesi (Lega)	Via Monte Boglia 3 Case postale 4562 6904 Lugano lorenzo.quadri@mattino.ch
Mouvement Citoyens Romand (MCR)	Case postale 1211 Genève 17 info@mcge.ch
Partei der Arbeit PDA Parti suisse du travail PST	Postfach 8640 8026 Zürich pdaz@pda.ch
Schweizerische Volkspartei SVP Union Démocratique du Centre UDC Unione Democratica di Centro UDC	Generalsekretariat Postfach 8252 3001 Bern gs@svp.ch
Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS Parti socialiste suisse PSS Partito socialista svizzero PSS	Zentralsekretariat Spitalgasse 34 Postfach 3001 Bern verena.loembe@spschweiz.ch

3. Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e delle regioni di montagna

Schweizerischer Gemeindeverband	Laupenstrasse 35 3008 Bern verband@chgemeinden.ch
Schweizerischer Städteverband	Monbijoustrasse 8 Postfach 3001 Bern info@staedteverband.ch
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete	Seilerstrasse 4 Postfach 3001 Bern info@sab.ch

4. Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / associations faîtières nationales de l'économie / associazioni mantello nazionali dell'economia

economiesuisse Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere Swiss business federation	Hegibachstrasse 47 Postfach 8032 Zürich info@economiesuisse.ch bern@economiesuisse.ch
Schweizerischer Gewerbeverband (SGV) Union suisse des arts et métiers (USAM) Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)	Schwarztorstrasse 26 Postfach 3001 Bern info@sgv-usam.ch
Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori	Hegibachstrasse 47 Postfach 8032 Zürich verband@arbeitgeber.ch
Schweiz. Bauernverband (SBV) Union suisse des paysans (USP) Unione svizzera dei contadini (USC)	Laurstrasse 10 5201 Brugg info@sbv-usp.ch
Schweizerische Bankiervereinigung (SBV) Association suisse des banquiers (ASB) Associazione svizzera dei banchieri (ASB) Swiss Bankers Association	Postfach 4182 4002 Basel office@sba.ch
Schweiz. Gewerkschaftsbund (SGB) Union syndicale suisse (USS) Unione sindacale svizzera (USS)	Monbijoustrasse 61 Postfach 3000 Bern 23 info@sgb.ch
Kaufmännischer Verband Schweiz Société suisse des employés de commerce Società svizzera degli impiegati di commercio	Hans-Huber-Strasse 4 Postfach 1853 8027 Zürich info@kfmv.ch
Travail.Suisse	Hopfenweg 21 Postfach 5775 3001 Bern info@travailsuisse.ch

5. Weitere interessierte Kreise / Autres milieux intéressés / Altre cerchie interessate

- a) Gesamtschweizerisch koordinierende Gremien und Organisationen / Associations et organisations nationales / Associazioni e organizzazioni a livello nazionale

Berufsbildung Schweiz BCH Formation professionnelle Suisse FPS Formazione professionale Svizzera FPS	Landstrasse 4 9545 Wängi info@bch-fps.ch
edu-suisse c/o hsp - Hodler, Santschi & Partner AG	Belpstrasse 41 3007 Bern

	info@edu-suisse.ch
Kalaidos Bildungsgruppe AG	Jungholzstrasse 43 8050 Zürich postfach@kalaidos.ch
Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione (CDPE)	Haus der Kantone Speichergasse 6 Postfach 660 3000 Bern 7 edk@edk.ch
Konferenz für Berufs- und höhere Fachprüfungen Dualstark Conférence pour les examens professionnels et professionnels supérieurs Conferenza degli esami professionali e professionali superiori	Hans-Huber-Strasse 4 Postfach 1853 8027 Zürich info@dualstark.ch
Konferenz HF Conférence ES Conferenza SSS	Falkenplatz 9 3012 Bern info@k-hf.ch
Schweizerische Direktorinnen- und Direktorenkonferenz der Berufsfachschulen SDK Conférence suisse des directrices et directeurs d'écoles professionnelles CSD Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori delle scuole professionali CSD	Elsauerstrasse 2a 8352 Elsau info@sdk-csd.ch
Schweizerische Hochschulkonferenz (SHK) Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) Conferenza svizzera delle scuole universitarie (CSSU)	Einsteinstrasse 2 3003 Bern geschaefsstelle.shk@sbfi.admin.ch
Schweizerische Koordinationskonferenz Bildungsforschung CORECHED Conférence suisse de coordination pour la recherche en éducation CORECHED	Entfelderstrasse 61 5000 Aarau info@coreched.ch
Schweizerischer Verband für Weiterbildung (SVEB) Fédération suisse pour la formation continue (FSEA) Federazione svizzera per la formazione continua (FSEA)	Oerlikonerstrasse 38 8057 Zürich info@alice.ch
Swissuniversities Swissuniversities Swissuniversities	Effingerstrasse 15 Postfach 3000 Bern 1 martina.weiss@swissuniversities.ch
Verband Schweizerischer Privatschulen (VSP) Fédération Suisse des Ecoles Privées (FSEP) Federazione Svizzera delle Scuole Private (FSSP)	Hotelgasse 1 Postfach 3000 Bern 7 info@swiss-schools.ch

b) Trägerschaften eidgenössischer Prüfungen / Organes responsables des examens fédéraux / Organi responsabili degli esami federali

2rad Schweiz	Entfelderstrasse 11 Postfach 5001 Aarau info@2radschweiz.ch
AES Swiss Section	Rue des Jardins 2 c/o Véronique Adam 1205 Genève swiss_section@aes.org
Agogis	Pelikanstrasse 18 8001 Zürich info@agogis.ch
AgriAliForm	Laurstrasse 10 5201 Brugg AG info@agri-job.ch
AGVS Autogewerbe-Verband der Schweiz	Wölflistrasse 5 3000 Bern 22 info@agvs.ch
AKUSTIKA Schweiz. Fachverband der Hörgeräteakustik	Sihlbruggstrasse 3 Postfach 1635 6340 Baar info@akustika.ch
Allpura Verband Schweizer Reinigungsunternehmen	Tribschenstrasse 7 6005 Luzern info@allpura.ch
AM Suisse	Seestr. 105 Postfach 8027 Zürich info@amsuisse.ch
ARATH Association romande des agents techniques hospitaliers	Bd Paderewski 3 Hôpital Riviera - Site Samaritain 1800 Vevey info@arath.ch
Arbeitsgemeinschaft für die Ausbildung von Lebensmitteltechnologien	Worbstrasse 52 Postfach 160 3074 Muri b. Bern verena.schmid@h-e.ch
ARTh Association Romandie des thermistes	Ch. de Fin-Derrey 5 1869 Massongex b.wolfisberg@warmax.com
ASIP - Schweizerischer Pensionskassenverband	Kreuzstrasse 26 8008 Zürich info@asip.ch

de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) : rapport sur les résultats

Association des fournisseurs d'horlogerie marché suisse AHS	20, avenue des Mouaques case postale 1005 Lausanne
Association romande technique organisation spectacle (ARTOS)	Grand-Pré 5 1007 Lausanne admin@artos-net.ch
Association Suisse des Accompagnateurs en Montagne ASAM	Vieux Bourg 3961 Vissoie info@randonnee.ch
Association Suisse des Guides-Interprètes du patrimoine ASGIP	Rue des 22-Cantons 17 2300 La Chaux-de-Fonds info@asgip.ch
Association Suisse d'Esthéticiennes Proprié- taires ASEPIB	Rue des Platanes 51-53 Case postale 26 1752 Villars-sur-Glâne asepib@asepib.ch
Association Suisse romande des pêcheurs professionnels ASRPP	Case postale 1080 1001 Lausanne info@asrpp.ch
Associazione estetiste della Svizzera italiana AESI	6678 Lodano info@aesi.ch
Associazione Operatori Turistici di Montagna (Guide OTM)	Via San Quirico 6A 6648 Minusio
ASTAG Schweizerischer Nutzfahrzeugverband	Wölflistrasse 5 3006 Bern astag@astag.ch
auto-schweiz Vereinigung Schweizer Automobil-Importeure	Mittelstr. 32 Postfach 5232 3001 Bern info@auto-schweiz.ch
BadeWelten Genossenschaft	Andwilerstrasse 32 Geschäftsstelle 9200 Gossau info@badewelten.ch
BAH Berufsverband ausgebildeter Hauswarte	3000 Bern info@bvah.ch
Berufsbildungsverband der Versiche- rungswirtschaft VBV	Laupenstrasse 10 Postfach 3001 Bern info@vbw.ch
Berufsprüfung Bestatter	Unterdorf 21 Frau Heidi Uhlmann

	5073 Gipf-Oberfrick biaggi-ag@bluewin.ch
Berufsverband Fachperson Betreuung Schweiz	Rathausgasse 14 Postfach 5600 Lenzburg info@fachperson-betreuung.ch
Berufsverband Haushalteilerinnen Schweiz BVHL	Perfidenstrasse 6 6432 Rickenbach SZ gaby.furrer@haushaltleiterin.ch
Berufsverband Schweizerischer Flugdienstberater	Postfach 290 8058 Zürich-Flughafen
Berufsverband Sozial-Management bvsm	Schaffhauserstrasse 2-4 c/o SKO 8006 Zürich zsolti.sebek@tabea.ch
Bildung Detailhandel Schweiz BDS	Hotelgasse 1 Postfach 316 3000 Bern 7 info@bds-fcs.ch
Bildung Führungskräfte Gewerbe Schweiz (BFG Schweiz)	Postfach 8720 8036 Zürich info@bfgschweiz.ch
BodenSchweiz Verband Bodenbelagsfachgeschäft	Industriestrasse 23 5036 Oberentfelden info@bodenschweiz.ch
BSO Berufsverband Coaching, Supervision und Organisationsberatung	Schwarztorstrasse 22 Geschäftsstelle BSO 3007 Bern info@bso.ch
Bund Schweiz. Baumpflege	Postfach 109 4153 Reinach 2 verband@baumpflege-schweiz.ch
CallNet.ch	Pfadacher 5 8623 Wetzikon ZH sekretariat@callnet.ch
centro del bel libro Ascona Segretariato	Viale Portone 4 Casella postale 2600 6501 Bellinzona info@cbl-ascona.ch
CITEC Suisse - Verband für Gewässerschutz und Tanksicherheit	Aarauerstrasse 72 Postfach 1926 4601 Olten

	info@citec-suisse.ch
coiffureSuisse Verband Schweizer Coiffeurgeschäfte	Moserstr. 52 Postfach 641 3000 Bern 22 mail@coiffuresuisse.ch
CURAVIVA Schweiz	Abendweg 1 6000 Luzern bildung@curaviva.ch
dekoschweiz Verband für dreidimensionales Gestalten	Binzallee 6 8055 Zürich info@polydesign3d.ch
EB Zürich, Bildungszentrum für Erwachsene BIZE	Riesbachstrasse 11 8008 Zürich info@bize.ch
Eidgenössische Zollverwaltung EZV	Monbijoustrasse 40 Oberzolldirektion 3003 Bern karin.buehler@ezv.admin.ch
energie-cluster	Monbijoustrasse 35 3011 Bern sekretariat@energie-cluster.ch
EXPERTsuisse, Schweizer Expertenverband für Wirtschaftsprüfung, Steuern und Treuhand	Limmatquai 120 Postfach 1477 8021 Zürich mario.imhof@expertsuisse.ch
Fachverband Laborberufe FLB	Obere Lindenstrasse 8 c/o Charlotte Rothenbühler 3176 Neuenegg info@laborberuf.ch
Facility Management Schweiz	Bahnhofstrasse 7b Stadthof 6210 Sursee info@fmschweiz.ch
FASMED - Schweizerische Medizintechnik	Worbstrasse 52 3074 Muri b. Bern famed@meidzinalprodukte.ch
Fédération Suisse des directrices et directeurs d'Hôpitaux	Avenue du Grand-Champsec 80 Hôpital du Valais CP 736 1951 Sion secretariat@fsdh.ch
Fédération suisse romande des entreprises de menuiserie, ébenisterie et charpenterie FRM	En Budron H6 Case postale 193

	1052 Le Mont-sur-Lausanne frm@frm-bois-romand.ch
Fédération suisse romande des entreprises de plâtriers-peintres FREPP	Rue de la Dent-Blanche 8 1950 Sion info@frepp.ch
FES Groupe romand pour la formation des exploitants de stations d'épuration	rue des Petites Berges 1 1530 Payerne comfes@bluewin.ch
feu suisse, Verband für Wohnraumfeuerung, Plattenbeläge und Abgassysteme	Solothurnerstr. 236 4603 Olten info@feusuisse.ch
fmCh, Verband der chirurgisch und invasiv tätigen Fachgesellschaften Schweiz	Elfenstrasse 18 3000 Bern 15 sekretariat@fmch.ch
fmpro	Grindelstrasse 6 8304 Wallisellen info@fmpro-swiss.ch
Forum Berufsbildung Rettungswesen	Bahnhofstrasse 20 c/o BfB Büro für Bildungsfragen AG 8800 Thalwil info@forum-bb-rw.ch
FSFM Schweizer Fachverband Farb-, Stil- und Imageberatung FSFM	Sonnenrain 6 3150 Schwarzenburg info@fsfm.ch
GastroSuisse Verband für Hotellerie und Restauration	Blumenfeldstr. 20 Postfach 8046 Zürich info@gastrosuisse.ch
GebäudeKlima Schweiz	Solothurnerstrasse 236 4603 Olten info@gebaeudeklima-schweiz.ch
Geschäftsstelle Verband SIHP	Böschenweg 5 9230 Flawil sekretariat@sihp.ch
Gewerkschaft UNIA	Weltpoststrasse 20 3015 Bern info@unia.ch
Groupe de travail des écoles suisses de chiens guides d'aveugle reconnues par l'Office fédéral des assurances sociales OFAS	Hauts-Tierdoz 24 Fondation romande pour chiens-guides d'aveugles 1683 Brenles c.baroni-prettsch@chienguide.ch

de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) : rapport sur les résultats

GS1 Schweiz	Längasstrasse 21 3012 Bern bildung@gs1.ch
H+ Bildung	Rain 36 5000 Aarau bildung@hplus.ch
H+ Die Spitäler der Schweiz	Lorrainestrasse 4A 3013 Bern geschäftsstelle@hplus.ch
Handwerk in der Denkmalpflege	Hotelgasse 1 c/o Fischer + Sievi Postfach 316 3000 Bern 7 gsk@handwerkid.ch
Heizwerkführerforum	Hauptstrasse 57 4313 Möhlin hans.ryser@heizwerkfuhrer.ch
Holzbau Schweiz	Schaffhauserstrasse 315 Zentralsitz 8050 Zürich info@holzbau-schweiz.ch
Hotel & Gastro Union	Adligenswilerstr. 29/22 Postfach 4870 6002 Luzern info@hotelgastrounion.ch
Hotel & Gastro Union, Berufsverband Hauswirtschaft	Adligenswilerstr. 22 6006 Luzern info@shl.ch
Hotel & Gastro formation	Eichistr. 20 Postfach 362 6353 Weggis info@hotelgastro.ch
HR Swiss - Schweiz. Gesellschaft für Human Resources Management	Löwenstr. 20 8001 Zürich info@hrswiss.ch
ICT Berufsbildung Schweiz	Aarberggasse 30 3011 Bern info@ict-berufsbildung.ch
IG LETEX	Postfach 6252 Dagmersellen info@ig-letex.ch
IGB Interessengemeinschaft Berufsbildung	Schosshaldenstrasse 20 3006 Bern

	info@verpackungstechnologie.ch
igba, Interessengemeinschaft für Berufsbildung von Badfachleuten der Schweiz	Manessestrasse 1 Sportanlage Sihlhölzli 8003 Zürich info@igba.ch
IHS, Ingenieur Hospital Schweiz Spitalregion St. Gallen Rorschach	9007 St. Gallen ihg-gs@ihg.ch
imagingswiss - der Fotoverband	Esslingerstrasse 5 8618 Oetwil Am See sekretariat@imagingswiss.ch
Infra Suisse	Weinbergstrasse 49 Postfach 8042 Zürich info@infra-suisse.ch
INSOS Schweiz	Zieglerstrasse 53 3000 Bern 14 info@insos.ch
Interessengemeinschaft der Schweiz. Parkett-Industrie	Winterhaldenstrasse 14a Postfach 218 3627 Heimberg isp@bluewin.ch
Interessengemeinschaft der Schweizerischen Parkettindustrie ISP	Winterhaldenstrasse 14A Postfach 218 3627 Heimberg isp@bluewin.ch
Interpret	Monbijoustrasse 61 3007 Bern coordination@inter-pret.ch
Jardin Suisse Unternehmerverband Gärtner Schweiz	Bahnhofstrasse 94 5000 Aarau info@jardinsuisse.ch
Konferenz Schweizer Kantonsarchäologinnen und Kantonsarchäologen (KSKA)	Petersgraben 11 Archäologische Bodenforschung Postfach 4001 Basel guido.lassau@bs.ch
KV Schweiz	Hans-Huber-Str. 4 Postfach 1853 8027 Zürich dapruefung@examen.ch
labmed	Altenbergstrasse 29 Postfach 686 3000 Bern 8

	labmed@labmed.ch
Lungenliga Schweiz LLS	Chutzenstrasse 10 3007 Bern f.meyer@lung.ch
MPV Metzgereipersonal-Verband der Schweiz	Berninastr. 25 8057 Zürich mpv@mpv.ch
OdA Berufsbildung Medizinische Praxisassistentin	Monbijoustrasse 35 Geschäftsstelle Advokaturbüro Gutknecht Postfach 6432 3001 Bern info@odamed.ch
OdA der Schmuckbranche	Schmiedenplatz 5 c/o Sekretariat Schweiz. Goldschmiede und Uhrenfachgeschäfte VSGU Postfach 258 3000 Bern 7 info@zvsgu.ch
OdA KSKV/CASAT	Rainstrasse 9H 3068 Utzigen hfp@kskv-casat.ch
ODA WALD SCHWEIZ	Hardernstrasse 20 Postfach 339 3250 Lyss odawald@codoc.ch
OdA-MM Geschäftsstelle	Bahnhofstrasse 7B Stadthof 6210 Sursee info@oda-mm.ch
OdASanté - Nationale Dachorganisation der Arbeitswelt Gesundheit	Seilerstrasse 22 3011 Bern info@odasante.ch
Organisation der Arbeitswelt ALTERNATIVMEDIZIN SCHWEIZ Oda AM	Bahnhofstrasse 7B 6210 Sursee sekretariat@oda-am.ch
Organisation der Arbeitswelt KomplementärTherapie	Rüterspüelstrasse 22 8173 Neerach info@oda-kt.ch
PAVIDENSA Abdichtungen Estriche Schweiz	Seilerstrasse 22 Postfach 5853 3001 Bern info@pavidensa.ch

Pferdeberufe Schweiz	Papiermühlestrasse 40h 3000 Bern 22 sekretariat@pferdeberufe.ch
pharmaSuisse - Schweiz Apothekerverband	Stationsstr. 12 Postfach 3097 Bern-Liebefeld info@pharmasuisse.org
pr suisse, Schweiz. Public Relations Verband SPRV	Schaffhauserstrasse 2 Postfach 8042 Zürich info@prsuisse.ch
procure.ch	Laurenzenvorstadt 90 Postfach 3820 5001 Aarau contact@procure.ch
ProKlima	Solothurnstrasse 13 3322 Urtenen-Schönbühl info@proklima.ch
Prüfungskommission BP Holzkaufleute	Schönenbachstrasse 45 4153 Reinach 2 sekretariat-reimer@bluewin.ch
Prüfungskommission Textil	Verena Conzett-Strasse 23 Postfach 9069 8036 Zürich admin@pk-dh.ch
Prüfungssekretariat Höhere Fachprüfung Ge- bäudereinerIn	Tribschenstrasse 7 Postfach 3065 6002 Luzern allpura@grafundpartnerag.ch
Prüfungssekretariat Höhere Fachprüfung HausmeisterIn	Tribschenstr. 7 Postfach 3065 6002 Luzern info@pruefung-hausmeister.ch
Publicité Romande	Avenue de Florimont 1 1006 Lausanne info@publiciteromande.ch
Reifenverband der Schweiz RVS	Hotelgasse 1 Postfach 316 3000 Bern 7 swisspneu@bluewin.ch
RoadRanger	Strengelbachstrasse 2B Mollipark 4800 Zofingen office@roadranger.ch

santésuisse	Römerstrasse 20 Postfach 4502 Solothurn bildung@santesuisse.ch
sanu future learning ag / kompetenz / nachhaltige entwicklung	Dufourstr. 18 Postfach 3132 2500 Biel 3 sanu@sanu.ch
SBK, Schweizer Berufsverband der Pflegefachfrauen und Pflegefachmänner	Choisystrasse 1 Postfach 8124 3001 Bern info@sbk-asi.ch
Schweiz. Berufsfischerverband SBFV	Aeschstrasse 19 4107 Ettingen info@schweizerfisch.ch
Schweiz. Arbeitgeberverband	Hegibachstrasse 47 Postfach 8032 Zürich verband@arbeitgeber.ch
Schweiz. Ausbildungszentrum für das Strafvollzugspersonal	Av. Beauregard 11 1700 Fribourg info@prison.ch
Schweiz. Baumeisterverband SBV	Weinbergstr. 49 Postfach 198 8042 Zürich verband@baumeister.ch
Schweiz. Berufsbildungsämter-Konferenz SBBK	Speichergasse 6 Haus der Kantone Postfach 660 3000 Bern 7 sbbk-csfp@edk.ch
Schweiz. Berufsverband für Tanz und Gymnastik SBTG	Postfach 8001 Zürich 35 info@sbtg.ch
Schweiz. Berufsverband Sozialbegleitung	8000 Zürich info@sbsb.ch
Schweiz. Brunnenmeisterverband	Allmendstrasse 15 6062 Wilen (Sarnen) sekretariat@brunnenmeister.ch
Schweiz. Carrosserieverband VSCI	Strengelbacherstr. 2B Postfach 4800 Zofingen vsci@vsci.ch

de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) : rapport sur les résultats

Schweiz. Drechslermeister-Verband	Konstanzerstrasse 71 Ruedi König 9500 Wil SG info@drechsler-verband.ch
Schweiz. Eisenbahn- und Verkehrspersonal-Verband SEV	Steinerstrasse 35 Zentralsekretariat Postfach 3000 Bern
Schweiz. Fachverband Betriebsunterhalt SFB	Sekretariat Postfach 598 3076 Worb infoschweiz@betriebsunterhalt.ch
Schweiz. Fachverband der Hauswarte SFH	Tribschenstr. 7 Postfach 3065 6002 Luzern info@grafundpartnerag.ch
Schweiz. Fahrlehrerverband SFV	Effingerstrasse 8 Postfach 8150 3011 Bern sekretariat@fahrlehrerverband.ch
Schweiz. Floristenverband SFV	Förlwiesenstrasse 4 8602 Wangen ZH sfv@florist.ch
Schweiz. Kaminfegermeister-Verband SKMV	Renggerstr. 44 5000 Aarau info@kaminfeger.ch
Schweiz. Kommission Ausbildung der Ausbildenden SK ADA	Oerlikonerstrasse 38 8057 Zürich ada@alice.ch
Schweiz. Maler- und Gipser-unternehmer-Verband SMGV	Grindelstr. 2 Postfach 73 8304 Wallisellen info@smgv.ch
Schweiz. Milchwirtschaftlicher Verein	Gurtengasse 6 3001 Bern smv-ssil@bluewin.ch
Schweiz. Modegewerbeverband SMGV	Gutenbrünnenweg 23 3125 Toffen info@smgv-usmm.ch
Schweiz. Reisebüro-Verband SRV	Etzelsstrasse 42 8038 Zürich mail@srv.ch

Schweiz. Trägerschaft für Berufs- und höhere Fachprüfungen in Human Resources	Hans Huber-Str. 4 Postfach 1853 8027 Zürich info@hrse.ch
Schweiz. Verband Berufsprüfung Betreuung und Konkurs	Engelbergstrasse 34 Betreibungs- und Konkursamt Nidwalden 6371 Stans armin.budliger@nw.ch
Schweiz. Verband der Innendekorateure, des Möbelfachhandels und der Sattler interieursuisse	Gurzelngasse 27 4500 Solothurn info@interieursuisse.ch
Schweiz. Verband der Sozialversicherungs-Fachleute SVS	Hans-Huber-Strasse 4 c/o Kaufmännischer Verband Schweiz Postfach 1853 8027 Zürich info@svs-feas.ch
Schweiz. Verband des Personals öffentlicher Dienste vpod	Birmensdorferstrasse 67 8036 Zürich jorge.serra@vpod.ch
Schweiz. Verband flugtechnischer Betriebe SVFB	Postfach c/o Swiss International Air Lines 4002 Basel isabelle.bruchlen@svfb.ch
Schweiz. Verband für Weiterbildung SVEB	Oerlikonerstrasse 38 8057 Zürich sveb@alice.ch
Schweiz. Verband für Zivilstandswesen	Papiermühlestrasse 65 c/o bwd, Weiterbildung BV Bern 3014 Bern info@zivilstandswesen.ch
Schweiz. Verein für Schweisstechik	St. Alban-Rheinweg 222 4052 Basel info@svsxass.ch
Schweiz. Verein für Kältetechnik SVK	Eichstrasse 1 6055 Alpnach Dorf info@svk.ch
Schweiz. Vereinigung der Industrielackierermeister SVILM	Gotthardstrasse 157 6473 Silenen info@svilm.ch
Schweiz. Vereinigung für Führungsausbildung SVF	Moosstrasse 5 8925 Ebertswil pruefungssekretariat@svf-asfc.ch

de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) : rapport sur les résultats

Schweiz. Verpackungsinstitut SVI	Brückfeldstrasse 18 3000 Bern info@svi-verpackung.ch
Schweiz. Zentralverein für das Blindenwesen SZB	Schützengasse 4 9001 St. Gallen frischknecht@szb.ch
Schweizer Bergführerverband	Monbijoustrasse 61 Postfach 3000 Bern 23 sbv-asgm@4000plus.ch
Schweizer Berufsfotografen und Fotodesigner SBF	Kollerweg 9 3006 Bern mail@sbf.ch
Schweizer Buchhändler- und Verleger-Verband SBVV	Limmatstrasse 111 Postfach 8031 Zürich sbvv@swissbooks.ch
Schweizer Fleisch-Fachverband SFF	Sihlquai 255 Postfach 1977 8031 Zürich info@carnasuisse.ch
Schweizer Kader Organisation SKO	Schaffhauserstrasse 2 Postfach 8042 Zürich info@sko.ch
Schweizer Kader Organisation SKO mit Ausbilderverband avch	Schaffhauserstrasse 2-4 SKO 8006 Zürich info@bp-mentor.ch
Schweizer Licht Gesellschaft SLG	Baslerstrasse 10 4600 Olten info@slg.ch
Schweizer Stiftung für Oberflächentechnik SSO	Seilerstrasse 22 Postfach 5853 3001 Bern info@sso-fsts.ch
Schweizer Tourismus-Verband STV	Finkenhübelweg 11 Postfach 8275 3001 Bern info@swisstourfed.ch
Schweizer Verband der Geigenbauer und Bogenmacher SVGB	Schauenburgerstrasse 37 4052 Basel sekretariat@geigenbauer.ch , info@geigenbauschule.ch

Schweizer Verband der Orthopädie-Techniker SVOT	Moosstrasse 2 3073 Gümligen contact@svot.ch
Schweizer Werbung SW	Kappelergasse 14 Postfach 3021 8022 Zürich info@sw-ps.ch
Schweizerische Aktuarvereinigung	c/o Swiss RE Postfach 8022 Zürich sekretariat@actuaries.ch
Schweizerische Gesellschaft für Beratung SGfB	Gehrenweg 2 5103 Möriken sekretariat@sgfb.ch
Schweizerische Gesellschaft für Marketing GfM	Löwenstrasse 55 8001 Zürich info@gfm.ch
Schweizerische Gesellschaft für Organisation und Management SGO	Flughofstrasse 50 8152 Glattbrugg info@sgo.ch
Schweizerische Gesellschaft für Pneumologie SPG	Chutzenstrasse 10 3007 Bern e.frey@pneumo.ch
Schweizerische Gesellschaft für Spitalhygiene	HAL14C6 Universitätsspital Zürich 8091 Zürich sekretariat@sgsh.ch
Schweizerische Prüfungsorganisation höhere Berufsbildung öffentliche Verwaltung (Verein HBB öV)	Laupenstrasse 35 Postfach 8022 3001 Bern claudia.hametner@chgemeinden.ch
Schweizerische Steuerkonferenz SSK	Postfach 8334 3001 Bern info.csi-ssk@vd.ch
Schweizerische Vereinigung der Fischereiaufseher SVFA	Fischzuchtanlage c/o Herr J. Ramseier 2514 Ligerz joerg.ramseier@vol.be.ch
Schweizerische Vereinigung der Spitaldirektorinnen und Spitaldirektoren	c/o VZK Postfach 8610 Uster rmarkus.gautschi@see-spital.ch

de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) : rapport sur les résultats

Schweizerische Vereinigung diplomierter Steuerexperten SVDS	Westbahnhofstrasse 6 c/o Legatex Leysinger AG Postfach 637 4502 Solothurn
Schweizerische Vereinigung für die Berufsbildung in der Logistik (SVBL)	Rigistr. 2 5102 Rapperswil email@svbl.ch
Schweizerischer Anwaltsverband SAV	Marktgasse 4 Postfach 8321 3001 Bern info@swisslawyers.com
Schweizerischer Bäcker-Confiseurmeister-Verband SBC	Seilerstrasse 9 3001 Bern info@swissbaker.ch
Schweizerischer Feuerwehrverband	Morgenstrasse 1 3073 Gümligen i.gruenenwald@swissfire.ch
Schweizerischer Fitness Center Verband SFCV	3000 Bern info@sfcv.ch
Schweizerischer Gewerkschaftsbund SGB	Monbijoustrasse 61 Postfach 3000 Bern 23 info@sgb.ch
Schweizerischer Plattenverband (SPV)	Keramikweg 3 6252 Dagmersellen carole.schaefer@plattenverband.ch
Schweizerischer Verband Dach und Wand SVDW	Lindenstr. 4 9240 Uzwil info@svdw.ch
Schweizerischer Verband für Tierphysiotherapie SVTPT	Postfach 8162 Steinmaur info@svtpt.ch
Schweizerischer Verein Luft- und Wasserhygiene (SVLW)	Dorfbachstrasse 22 8805 Richterswil info@svlw.ch
Schweizerischer Verein Reiseleiter und Stadtführer ASGT	Obergütschrain 7 6003 Luzern info@asgt.ch
Schweizerischer Werkbund SWB	Limmatstrasse 118 8031 Zürich swb@werkbund.ch

Schweizerischer Wildhüterverband SWHV	Heubühl 9655 Stein SG wh.buechler@bluewin.ch
scienceindustries switzerland	Nordstrasse 15 Postfach 8021 Zürich info@scienceindustries.ch
SCV Schweizerischer Chemie- und Pharmabefugter Verband	Postfach 509 4005 Basel info@cp-technologe.ch
Seilbahnen Schweiz	Zeughausstrasse 19 Ausbildungszentrum SBS 3860 Meiringen stephanie.zwahlen@seilbahnen.org
SFK Schweizer Fachverband für Kosmetik	Bernstrasse-West 64 5034 Suhr info@sfkinfo.ch
SGMC Schweiz. Gesellschaft für Medizinische Codierung	Haselgasse 87 3902 Glis info@sgmc.ch
SIB Baubiologie	Binzstrasse 23/A1 Sekretariat 8045 Zürich bildungsstelle@baubio.ch
SOBFA Schweiz. Organisation BP Flight Attendant	Dorfstr. 29a 8302 Kloten sobfa@kapers.ch
Société suisse de Cytologie	HUG, rue Michel-Servet 1 1211 Genève jean-claude.pache@hcuge.ch
sportartenlehrer.ch	Kilchbühlstrasse 2 Geschäftsstelle Postfach 324 6391 Engelberg info@sportartenlehrer.ch
Sprengverband Schweiz SVS/ASM/ASB	Bühlgässli 18 3700 Spiez sprengfachmann@sprengverband.ch
Staatssekretariat für Migration SEM	Quellenweg 6 3003 Bern 3 alexandra.clerc@sem.admin.ch

SVBG Schweiz. Verband der Berufsorganisationen im Gesundheitswesen	Altenbergstrasse 29 Postfach 686 3000 Bern 8 info@svbg-fsas.ch
SVG, Schweizer Verband für Spital-, Heim- und Gemeinschaftsgastronomie	Marktgasse 10 4800 Zofingen dstich@svg.ch
SVGW Schweizerischer Verein des Gas- und Wasserfaches	Grütlistrasse 44 8027 Zürich info@svgw.ch
SVTI Verein für Technische Inspektionen	Richtistrasse 15 Postfach 8304 Wallisellen info@svti.ch
SWICO Schweiz. Wirtschaftsverband der Anbieter von Informations-, Kommunikations- und Organisationstechnik	Hardturmstrasse 103 8005 Zürich info@swico.ch
Swiss Coaching Association SCA	Konradstrasse 30 4600 Olten info@s-c-a.ch
Swiss Financial Analysts Association -SFAA	Feldstr. 80 8180 Bülach info@sfaa.ch
Swiss Fur - Schweizerischer Pelzfachverband	Kappellenstrasse 14 Postfach 5236 3001 Bern secretary@swissfur.ch
Swiss Graphic Designers SGD	Schauplatzgasse 39 3011 Bern info@sgd.ch
swiss health quality association (shqa)	Baarerstrasse 2 6304 Zug info@shqa.ch
Swiss Internet Industry Association - SIMSA	Heinrichstrasse 235 Geschäftsstelle 8005 Zürich claudio.dionisio@netzmedien.ch
Swiss Marketing	Talacker 34 Postfach 2103 8001 Zürich pruefungen@swissmarketing.ch

de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) : rapport sur les résultats

SWISS MEN WOMEN STORES	Vordere Vorstadt 26 5000 Aarau info@swissmenwomenstores.ch
Swiss Outdoor Association SOA	Hermetschloosstrasse 70 8048 Zürich mail@swissoutdoorassociation.ch
Swiss Plastics	Schachenallee 29 c 5000 Aarau info@swiss-plastics.ch
SWISS SNOWSPORTS	Hühnerhubelstr. 95 3123 Belp info@snowsports.ch
Swiss Textiles Textilverband Schweiz	Beethovenstrasse 20 Postfach 8022 Zürich michael.berger@swisstextiles.ch
SWISSCOFEL Verband des Schweizerischen Früchte-, Gemüse- und Kartoffelhandels	Belpstrasse 26 Postfach 7954 3001 Bern sekretariat@swisscofel.ch
Swissfilm Association	Theaterstr. 4 8001 Zürich info@swissfilm.org
Swissmem - ASM Arbeitgeberverband der Schweizer Maschinenindustrie	Pfingstweidstrasse 102 Postfach 8037 Zürich info@swissmem.ch
swissnaildesign.ch	Postfach 3123 Belp office@swissnaildesign.ch
Syna Zentralsekretariat	Römerstrasse 7 Postfach 1668 4601 Olten info@syna.ch
Technische Kundendienstkammer Schweiz	Mühlematthof 9 5706 Boniswil info@techkundendienst.ch
Technischer Kundendienst-Kammer Schweiz	Mühlematthof 9 5706 Boniswil info@techkundendienst.ch
TECOM Schweiz	8000 Zürich info@tecom.ch

Tertianum Gruppe	Ebnaterstrasse 45 9630 Wattwil tertianum@tertianum.ch
Texterverband	Schaffhauserstrasse 361 8050 Zürich kontakt@scriptweb.ch
Trägerorganisation für die Berufsprüfung Treuhänder	Josefstrasse 53 8005 Zürich info@treuhandbranche.ch
Trägerorganisation für die Höhere Fachprüfung Treuhandexperten	Josefstrasse 53 8005 Zürich info@treuhandbranche.ch
Trägerverein für die höhere Fachprüfung Arbeitsagogik	Burgiwil 28B Prüfungssekretariat 3664 Burgistein info@arbeitsagogik-hfp.ch
Trägerverein Geomatiker/in Schweiz	Mühlenthalstrasse 185 8200 Schaffhausen sekretariat@tv-geo.ch
Trägerverein Rohstoffaufbereiter	Eichtalstrasse 54 c/o UTECH 8634 Hombrechtikon balz.solenthaler@utechag.ch
transfair	Hopfenweg 21 Postfach 3000 Bern 14 info@transfair.ch
TREUHAND SUISSE	Monbijoustrasse 20 Postfach 3001 Bern info@treuhandsuisse.ch
Union suisse des professionnels de l'immobilier USPI Suisse	Case postale 1215 1001 Lausanne info@uspi-suisse.ch
Vahs Verband für anthroposophische Heilpädagogik und Sozialtherapie Schweiz	Postfach 55 3113 Rubigen info@vahs.ch
VAM Verein für BP für Automatikfachleute im Maschinen- und Apparatebau	Bernstrasse 394 8953 Dietikon info@automatikfachmann.ch
VBSA Verband der Betreiber Schweiz. Abfallverwertungsanlagen	Wankdorffeldstrasse 102 Postfach 261 3000 Bern 22

	mail@vbsa.ch
VBSA Verband der Betreiber Schweiz. Abfallverwertungsanlagen	Eichtalstrasse 54 Umtec Technologie AG 8634 Hombrechtikon balz.solenthaler@utechag.ch
Verband Schweizerischer Arbeitsämter (VSAA)	Laupenstr. 22 3011 Bern info@vsaa.ch
Verband Fuss & Schuh Schweizerischer Fachverband Schuhservice & Orthopädie-Schuhtechnik SSOMV	Tribschenstrasse 7 Postfach 3065 6002 Luzern info@ssomv.ch
Verband Hörakustik Schweiz VHS	Seilerstrasse 22 Postfach 5853 3001 Bern info@verband-hoerakustik.ch
Verband öffentlicher Verkehr VöV	Dählhölzlistrasse 12 3000 Bern 6 info@voev.ch
Verband Schweiz. Bildhauer- und Steinmetzmeister VSBS	Birkenweg 38 Geschäftsstelle 3123 Belp vsbs@vsbs.ch
Verband Schweiz. Bodenbelagsgrossisten VSBG	Lavaterstr. 57 8002 Zürich u.schaefer@datacomm.ch
Verband schweiz. Isolierfirmen	Auf der Mauer 11 Postfach 6179 8023 Zürich info@isolsuisse.ch
Verband schweiz. Messerschmiedmeister und verw. Berufsgruppen	Hohenengasse 3 3400 Burgdorf info@klotzli.com
Verband Schweiz. Pflasterermeister VSP	Kreuzareal 7 8180 Bülach info@pflaesterer.ch
Verband schweiz. Radio- und Televisionsfachgeschäfte VSRT	Niklaus-Wengi-Str. 25 2540 Grenchen 1 info@vsrt.ch
Verband Schweiz. Schreinermeister und Möbelfabrikanten VSSM	Gladbachstrasse 80 Postfach 8044 Zürich bildung@vssm.ch

Verband Schweizer Abwasser-und Gewässerschutzfachleute VSA	Europastrasse 3 Postfach 8152 Glattbrugg kw-schulung@vsa.ch
Verband Schweizer Presse Zürich	Konradstrasse 14 Postfach 8021 Zürich fredy.greuter@medieninstitut.ch
Verband Schweizerischer Betontechnologen	Rinau 6221 Rickenbach info@vsb-astb.ch
Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen VSE	Hintere Bahnhofstr. 10 Postfach 5001 Aarau info@strom.ch
Verband Schweizerischer Errichter von Sicherheitsanlagen	Alpenstrasse 20 c/o Securiton AG 3052 Zollikofen info@sicher-ses.ch
Verband Schweizerischer Human Präparator VSHP	Schmelzbergstrasse 12 Departement für klinische Pathologie USZ 8091 Zürich norbert.alder@usz.ch
Verband Schweizerischer Plattenlegermeister	Keramikweg 3 Postfach 134 6252 Dagmersellen info@plattenverband.ch
Verband Schweizerischer Sicherheitsdienstleistungs-Unternehmen (VSSU)	Kirchlindachstrasse 98 3052 Zollikofen info@vssu.org
Verband Sieb- und Digitaldrucktechnik Schweiz VSDS	Alte Winterthurerstrasse 88 Sekretariat 8309 Nürensdorf sekretariat@vsds.ch
Verband Textilpflege Schweiz VTS	Seilerstrasse 22 Postfach 5853 3001 Bern office@textilpflege.ch
Verband Werbetechnik und Print VWP	Werdenstrasse 70 9472 Grabs info@verband-werbetechnik-print.ch
Verein "Pferdeberufe Schweiz"	Papiermühlestrasse 40h 3000 Bern 22 sekretariat@pferdeberufe.ch

Verein für Berufsprüfungen für den Prozess-fachmann/-fachfrau der Maschinen- und Elekt-roindustrie	Bernstr. 394 8953 Dietikon info@prozessfachmann.ch
Verein für biologisch-dynamische Land-wirtschaft	Burgstrasse 6 4410 Liestal info@demeter.ch
Verein für höhere Prüfungen im Rechnungswesen und Controlling BP/HFP	Hans Huber-Str. 4 c/o examen.ch AG Postfach 1853 8027 Zürich rxw@examen.ch
Verein Interessengemeinschaft Holz (IG FF Holz)	Renggerstrasse 44 c/o SKMV 5000 Aarau info@kaminfeger.ch
Verein Probam	Postfach 3204 2500 Biel/Bienne 3 anne.s@freesurf.ch
Verein Solateurschulen Schweiz	Lorrainestrasse 3 Lehrwerkstätten Bern 3013 Bern www.solarteure.ch
Vereinigung des Archäologisch-Technischen Grabungspersonals VATG	Postgasse 1 Ausgrabungen Kaiseraugst 4302 Augst BL christof.blaser@erz.be.ch
Vereinigung Kantonaler Feuerversicherungen VKF	Bundesgasse 20 Postfach 3001 Bern rolf.weber@vkf.ch
Vereinigung Schweiz. Bodenleger-Meister VSBM	Sekretariat Postfach 656 4010 Basel p.kraemer@cabana.ch
Vereinigung Schweizerischer Berufs-feuerwehren	Zeughausgasse 60 8402 Winterthur schutz-intervention@win.ch
Vereinigung Schweizerischer Gleis-bauunternehmer VSG	Ackerstrasse 12c Geschäftsstelle 5415 Nussbaumen b. Baden vsg-gleisbauer@bluewin.ch

VERKAUF SCHWEIZ	Grünastr. 10 Postfach 130 3084 Wabern info@verkaufschweiz.ch
VIM Verein für höhere Fachprüfungen für den Industriemeister	Bernstrasse 394 Geschäftsstelle 8953 Dietikon info@industriemeister.ch
Visagisten Verband der Schweiz VVDS	Im Leuen 23 8243 Altdorf SH info@vlds.ch
viscom - swiss print & communication association	Speichergasse 35 Postfach 678 3000 Bern 7 info@viscom.ch
VPA Verband der Personal- u. Ausbildungsfachleute SPECTRAmedia	Albisriederstr. 252 8047 Zürich info@vpa.ch
VSAS-Verband Schaltanlagen und Automatik Schweiz	Werkhofstrasse 9 2503 Biel info@vsas.ch
VSD Verband der schweizer Druckindustrie	Schosshaldenstrasse 20 3006 Bern office@vds.ch
VSD, Verband Schweizerischer Unternehmen für Decken- und Innenausbausysteme	Riedstrasse 14 Postfach 318 8953 Dietikon 1 vds@rbz.ch
VSIG Handel Schweiz	Güterstr. 78 Postfach 656 4010 Basel info@vsig.ch
VZLS - Stiftung Zahntechnik	Belpstrasse 41 3007 Bern info@vzls-stiftung.ch
Zürcher Malermeisterverband ZMV	Grindelstrasse 2 Postfach 8304 Wallisellen sekretariat@zmv.ch

c) Autres milieux intéressés

Landesverwaltung Fürstentum Liechtenstein, Amt für Berufsbildung und Berufsberatung (ABB)	Postplatz 2 Postfach 44 9494 Schaan info.abb@llv.li
---	---